

OBJET : INSTAURATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE DANS LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la directive n°2008/50/CE du Parlement européen et du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la directive n°2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1, L.2213-2, L.2213-4-1, L.2213-4-2, R.2213-1-0-1, D.2213-1-0-2, D.2213-1-0-3, L.5211-9-2 et L.2512-13 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.318-1, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R.433-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.241-3,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19-1, L.221-1,

Vu la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement transposant la directive 2004/107/CE,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui rend obligatoire les zones à faibles émissions mobilité pour les territoires en dépassements réguliers des normes de la qualité de l'air,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, introduisant notamment le transfert de pouvoir de création d'une ZFE-m aux Présidents des EPCI,

Vu le décret n°2008-1152 du 7 novembre 2008 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2004/107/CE,

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité,

Vu le décret n°2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public transposant la directive 2008/50/CE,

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

Vu la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),

Vu la délibération CM2017/12/08/10 de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 relative à la compétence « *Lutte contre la pollution de l'air* » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/11 de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faible émissions métropolitaine,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 adoptant le Plan climat air énergie métropolitain qui fixe des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité de l'air,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/12/01/03 de la Métropole du Grand Paris du 1er décembre 2020 relative au renforcement de la Zone à Faibles émissions mobilité métropolitaine – Etape 2021 – engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris – Approbation de la convention d'accompagnement des Villes,

Vu la délibération CM2022/07/01/15 de la Métropole du Grand Paris relative à la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes (Crit'Air 3 et plus),

Vu la délibération CM2023/07/13/10 de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 relative à la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes,

Vu l'avis motivé du 29 avril 2015 de la Commission européenne concernant le non-respect des normes sanitaires de qualité de l'air fixées pour les PM10 et celui du 15 février 2017 relatif aux dépassements des normes sanitaires en matière de concentration du NO2 et insuffisance des plans d'action,

Vu les arrêts de la cour de justice de l'union européenne du 24 octobre 2019 et du 28 avril 2022 qui condamnent la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008/50/CE, respectivement pour le NO2 et les PM10,

Vu les décisions du Conseil d'Etat respectivement du 10 juillet 2020, du 4 août 2021 et du 17 octobre 2022 qui pour la première enjoint l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte,

Vu le voeu CM2021/07/09/48 de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relatif à la ZFE-m : création d'un prêt à taux zéro à destination des ménages modestes,

Vu le voeu CM2022/04/04/43 de la Métropole du Grand Paris du 4 avril 2022 relatif à l'organisation d'une Conférence des Parties de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France,

Vu les bilans de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établis par Airparif annuellement depuis 2019,

Vu l'étude d'Airparif remise en mai 2024 justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilités établie conformément aux dispositions de l'article L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude sur l'analyse des véhicules et des publics impactés par l'étape Crit'Air 3 de la ZFE-m réalisée par l'Atelier Parisien d'Urbanisme remis en juin 2024 établie conformément aux dispositions de l'article L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'accord du Préfet de Seine-Saint-Denis du 20/08/2024 ;

Vu l'avis de la Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du Président du département des Hauts-de-Seine ;

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 III et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales émis pour l'instauration de l'étape Crit'Air3 et plus de la ZFE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°16/45/2022 du 21/06/2022 du maire de Bagneux instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Bagneux,

Vu l'arrêté n°2022-144 du 23/05/2022 de la maire de Fresnes instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Fresnes,

Vu l'arrêté n°35-2022 du 01/02/2022 du maire de Joinville-le-Pont instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Joinville-le-Pont,

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le centre international de recherche sur le cancer de l'organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'organisation mondiale de la santé à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la Directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et les effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant les nouvelles lignes directrices mondiales sur la qualité de l'air, publiées le 22 septembre 2021 par l'Organisation Mondiale de la Santé concernant le dioxyde d'azote, les particules fines de type PM 2,5 et les particules fines de type PM10 ;

Considérant la part significative du trafic routier régulièrement constatée par Airparif au niveau de la Métropole du Grand Paris, dans les émissions de polluants, notamment dioxyde d'azote et particules fines ;

Considérant les études relatives à la qualité de l'air sur la Métropole du Grand Paris réalisées par AIRPARIF,

Considérant que, selon le bilan 2022 de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain, établi par Airparif, les concentrations de dioxydes d'azote (NO2) restent problématiques sur ce territoire, avec des dépassements récurrents des valeurs limites,

Considérant que l'étude d'impact sur la qualité de l'air d'Airparif établie pour l'étape Crit'Air 3 et plus de la ZFE métropolitaine montre que ce niveau de restriction permettrait de réduire de 14 % les concentrations en dioxyde d'azote (NO2), de 9 % les concentrations en particules PM10 et de 13 % les concentrations en particules PM2,5,

Considérant que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à faibles émissions pour la mobilité comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que l'article L.2213-4-1 VI du Code Général des collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour la Métropole du Grand Paris, d'adopter des mesures de restriction de la circulation des véhicules interdisant la circulation des véhicules suivantes : « 3° Au plus tard le 1er janvier 2025, les véhicules diesel et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2010 ainsi que les véhicules essence et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2005 », c'est-à-dire les véhicules classés Crit'Air 3 et plus ;

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, transfère le pouvoir en matière de ZFE-m aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, et donc au président de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Président de la Métropole du Grand Paris est en conséquence compétent pour adopter l'arrêté fixant le périmètre de la zone à faibles émissions pour la mobilité, et fixant les restrictions de circulation ; qu'un seul arrêté a ainsi vocation à être adopté prévoyant les mêmes restrictions sur l'ensemble du périmètre de la ZFE métropolitaine, soit à l'intérieur de celui formé par l'autoroute A86 (A86 exclue) ;

Considérant qu'une démarche de consultation volontaire portant sur l'étape Crit'Air 3 de la ZFE métropolitaine, sous la forme d'ateliers participatifs, a permis de dialoguer avec les chambres consulaires, les fédérations professionnelles et des organismes associatifs et représentatifs de publics fragiles,

Considérant les avis issus de la consultation du public et des différentes parties prenantes qui s'est tenue sur le projet d'arrêté Crit'Air 3 et plus, qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et sur les nouvelles études obtenues au cours de l'année 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Zone à faibles émissions mobilité

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE), au sens de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est créée sur le territoire de la Métropole du Grand Paris pour une durée de 5 années à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Périmètre géographique

Le périmètre de la ZFE-m comprend :

- I. L'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique situées à l'intérieur du périmètre délimité à l'annexe n°1 du présent arrêté ;
- II. A l'exception des voies suivantes pour lesquelles les restrictions de circulation ne s'appliquent pas :
 - L'autoroute A86, ses bretelles et échangeurs et les portions d'axes routiers les reliant directement,
 - Les itinéraires de substitution définis par arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, en cas de fermeture totale ou partielle de l'A86, pour permettre le contournement,
 - Les itinéraires définis comme axes de circulation prioritaires dans le cadre de la mise en place du Plan Neige et Verglas en Ile de France (PNVIF),
 - Les itinéraires permettant de sortir ou d'accéder à la A86 pour garantir aux usagers la libre circulation,
 - Les voies et sections de voies figurant à l'annexe n°2 du présent arrêté.

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas sur les itinéraires de déviation qui sont mis en place par l'autorité de police de circulation en cas de travaux, événements particuliers ou situation de gestion de crise routière, lorsque le trafic routier circulant à l'extérieur du périmètre de la ZFE-m ou sur la A86 se retrouve dévié sur des axes mentionnés au I. du présent article, pendant la durée de l'événement justifiant cette déviation.

ARTICLE 3 : Catégories de véhicules concernées

Sont concernées par la réglementation de la ZFE-m, au sens de l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, les véhicules suivants :

- les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur (véhicules L1e, L2e, L3e, L4e, L5e, L6e ou L7e au sens de l'article R.311-1 du Code de la route) ;
- les voitures (véhicules de catégorie M1 au sens de l'article R.311-1 du Code de la route) ;
- les véhicules utilitaires légers (véhicules de catégorie N1 au sens de l'article R.311-1 du Code de la route) ;
- les poids lourds (véhicules de catégorie N2 ou N3 au sens de l'article R311-1 du code de la route) ;
- les autobus et autocars (véhicules de catégorie M2 ou M3 au sens de l'article R311- 1 du code de la route).

Les restrictions de circulation sont définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Calendrier de restrictions

Afin de circuler dans la zone à faibles émissions instaurée dans le périmètre visé à l'article 2, le certificat qualité de l'air « Crit'Air » (vignette sécurisée) doit être obligatoirement affiché sur les véhicules visés à

l'article 3, même s'ils bénéficient d'exemptions ou de dérogations visées aux articles 6, 7 et 8. Ce certificat peut être obtenu sur le site officiel de délivrance des vignettes Crit'Air.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la circulation y est restreinte pour les véhicules appartenant aux catégories « Crit'Air » 3, 4, 5 et non classés, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, dans les conditions prévues à l'article 5.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sans préjudice des mesures plus contraignantes qui peuvent être mises en place en application de l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 5 : Jours et heures d'application de l'interdiction de circulation

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

- I. La circulation des deux roues, des tricycles, des quadricycles à moteur, des voitures et des véhicules utilitaires légers appartenant aux catégories « Crit'Air » 3, 4, 5 et non classés, est interdite, du lundi au vendredi, de 8 heures à 20 heures, à l'exception des jours fériés.
- II. La circulation des poids lourds, autobus et autocars appartenant aux catégories « Crit'Air » 3, 4, 5 et non classés est interdite tous les jours, de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE 6 : Exemptions nationales

La mesure instaurée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions ne peut être interdit, qui sont listés à l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales, ni aux véhicules prévus par le dernier paragraphe du VI de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

A la date d'adoption du présent arrêté, ces véhicules sont :

1. les véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du code de la route correspondant aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

les véhicules d'intérêt général prioritaires sont les véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, des services d'incendie et de secours et des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile, d'intervention des services de déminage de l'Etat, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités, et du Ministère de la Justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage sont les ambulances de transport sanitaire, les véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile, les véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, du service de la surveillance de la Société Nationale des Chemins de Fer français, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, d'engins de service hivernal ;

2. les véhicules du Ministère de la Défense ;
3. les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3 du code de

l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ;

4. les véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8-2 du code de l'environnement ;
5. les véhicules de transport en commun, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, assurant un service de transport public régulier qui figurent dans une des classes définies par l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphérique, pris en application du II de l'article R. 318-2 du même code, lorsque cette classe vient à faire l'objet d'une interdiction partielle ou totale de circulation dans la zone en cause, pendant une période comprise entre trois et cinq ans suivant la date à laquelle cette interdiction est entrée en vigueur. La durée pendant laquelle il est fait exception à l'interdiction de circulation peut varier selon les catégories de véhicules, les moins polluantes pouvant bénéficier d'exceptions plus longues. Elle est déterminée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des transports.

Cette liste est donnée à titre indicatif et sera automatiquement adaptée en fonction des évolutions nationales des exemptions décidées par voie législative ou réglementaire.

ARTICLE 7 : Dérogations locales

Conformément à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, des dérogations individuelles à caractère temporaire peuvent être délivrées, sur demande motivée des intéressés, pour une durée ne pouvant excéder trois ans, renouvelable, selon les modalités définies à l'article 9 du présent arrêté pour les véhicules suivants et les usages qui y sont attachés :

I- Pour des raisons économiques

Pour les professionnels :

| | | | |
|----------|--|----------------|---|
| 1 | aux véhicules portant dans le certificat d'immatriculation, aux champs J1 et/ou J3, les mentions spécifiques suivantes : CAM (BETON, BENNE, BENNE AMO, BETA, PLATEAU, CIT ALIM, CIT ALTD, CIT BETA, CIT CHIM, CIT GAZ, CIT VID, CIT EAU, CIT PULV, CARB LEG, CARB LRD, FG TD, PTE ENG, PTE VOIT, PTE CONT), CTTE (BETON, BENNE, BENNE AMO, BETA, PLATEAU, CIT ALIM, CIT ALTD, CIT BETA, CIT CHIM, CIT GAZ, CIT VID, CIT EAU, CIT PULV, CARB LEG, CARB LRD, FG TD, PTE VOIT), TRA (AGRICOLE, FORESTIER), SRAT, SREM, REM, SRTC, RETC, SRSP, REP , afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte ; | | |
| | Pièces justificatives : - Certificat d'immatriculation du véhicule : champs J1 et/ou J3 | Durée : | 3 ans renouvelables |
| 2 | aux véhicules isothermes afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte ; | | |
| | Pièces justificatives : - Certificat d'immatriculation du véhicule - Attestation de conformité technique dans le cadre de l'Accord sur le Transport des denrées Périssables (ATP) | Durée : | 3 ans renouvelables (sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois) |

| | | | |
|--------------------------------|--|----------------|---|
| 3 | aux véhicules des collectivités territoriales portant dans le certificat d'immatriculation, aux champs J1 et J3, les mentions TCP (CAR, HANDICAP, NON SPEC) afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule : champs J1 et/ou J3 | Durée : | 1 an renouvelable 2 fois (Sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois) |
| 4 | aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants, munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente, afin de ne pas limiter l'organisation d'événements ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule - Attestation autorisant la participation du véhicule à l'évènement | Durée : | Durée de l'évènement |
| 5 | aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires, des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production, ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE, afin de ne pas limiter le commerce local de denrées alimentaires nécessitant des véhicules adaptés. | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule ET - Soit déclaration préalable pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante - Soit carte de mutuelle sociale agricole (MSA) - Soit carte d'artisan ou de commerçant non-sédentaire en cours de validité | Durée : | 1 an renouvelable 2 fois (Sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois) |
| 6 | aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, afin de permettre le maintien d'une activité commerciale touristique basée sur l'identité de ces véhicules ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation : champ B spécifiant une date de première mise en circulation de plus de 30 ans. - Extrait K-Bis détaillant l'activité | Durée : | 1 an renouvelable 1 fois |
| 7 | aux véhicules des professionnels pour les entreprises de moins de 20 salariés effectuant des opérations de déménagement ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule - Extrait K-Bis - Justificatif de code APE (NAF) 4942Z - Attestation sur l'honneur, par le comptable de l'entreprise, du nombre de salariés | Durée : | 3 ans renouvelables (Sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois) |

| | | | |
|--------------------------------|--|----------------|---|
| 8 | aux véhicules utilisés par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), pour l'exercice de leur fonction ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du demandeur - Attestation employeur | Durée : | 1 an renouvelable 2 fois (Sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois) |

| | | | |
|--------------------------------|---|----------------|--|
| 9 | aux véhicules des auto-entrepreneurs et des entreprises comportant au plus 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros et s'engageant au renouvellement de leur(s) véhicule(s) ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule - Dernier bilan - Plan de renouvellement du parc avec engagement sur l'honneur de mise en œuvre | Durée : | 3 ans (Sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois) |

| | | | |
|--------------------------------|---|----------------|--------------------------|
| 10 | aux véhicules professionnels dont le remplacement est prévu par un véhicule neuf ou d'occasion autorisé dans la ZFE, dont l'achat a été effectué et une date prévisionnelle de livraison est annoncée par le vendeur sur le bon de commande, afin de prendre en compte les délais de fabrication des véhicules neufs et la démarche engagée par le propriétaire du véhicule ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation de l'ancien véhicule - Bon de commande au nom du titulaire de l'ancien véhicule datant de moins de 18 mois, pour un véhicule autorisé à circuler précisant la date de livraison et niveau Crit'Air du véhicule - Un bon de commande mis à jour de moins de 6 mois en cas de demande de prolongation | Durée : | 1 an renouvelable 1 fois |

Pour les particuliers :

| | | | |
|--------------------------------|--|----------------|--------------------------|
| 11 | aux véhicules dont le remplacement est prévu par un véhicule neuf ou d'occasion autorisé dans la ZFE, dont l'achat a été effectué et une date prévisionnelle de livraison est annoncée par le vendeur sur le bon de commande, afin de prendre en compte les délais de fabrication des véhicules neufs et la démarche engagée par le propriétaire du véhicule ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation de l'ancien véhicule - Bon de commande au nom du titulaire de l'ancien véhicule datant de moins de 18 mois, pour un véhicule autorisé à circuler précisant la date de livraison et niveau Crit'Air du véhicule - Un bon de commande mis à jour de moins de 6 mois en cas de demande de prolongation | Durée : | 1 an renouvelable 1 fois |

| | | | |
|--------------------------------|---|----------------|------------------------|
| 12 | aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection », afin de faciliter la préservation du patrimoine roulant ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation : champ Z1 | Durée : | 3 ans Renouvelables |

| | | | |
|--------------------------------|--|----------------|-----------------------------|
| 13 | aux véhicules des travailleurs en horaires décalés commençant ou finissant leur activité professionnelle entre 21h et 6h ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du demandeur - Attestation annuelle de l'employeur | Durée : | 1 an renouvelable 1 fois |

II- Pour des raisons sociales

Pour les professionnels :

| | | | |
|--------------------------------|---|----------------|---------------------|
| 14 | aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, au sens de l'article L725-3 du code de la sécurité intérieure ainsi qu'aux véhicules des associations et des entreprises disposant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ou dont les statuts précisent le lien avec l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire ou difficile, afin de garantir l'action de ces associations ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule - Justificatif de code APE (NAF) 94 - Statut associatif précisant la qualité d'assistance ou de bienfaisance - Agrément ESUS | Durée : | 3 ans renouvelables |

| | | | |
|--------------------------------|---|----------------|-----------------------------|
| 15 | aux véhicules utilisés par les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde, ou en état de cessation de paiements et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du code de commerce ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'entreprise ou de son gérant ET - Soit copie de la publication de l'ouverture du plan de sauvegarde au BODACC - Soit la copie de l'arrêté de plan de sauvegarde - Soit la copie de la constatation du tribunal de la cessation de paiement - Soit la copie de la décision de tribunal de redressement ou de liquidation | Durée : | 1 an renouvelable 1 fois |

Pour les particuliers :

| | | | |
|--------------------------------|---|----------------|---------------------|
| 16 | aux véhicules dont le propriétaire se rend sur son lieu d'apprentissage, de formation ou d'activités obligatoires liées au revenu de solidarité active (RSA) ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule ET - Soit attestations employeur - Soit attestation du centre de formation - Soit justificatif d'activité obligatoire liée au revenu de solidarité active (RSA) | Durée : | Durée de l'activité |

| | | | |
|--------------------------------|--|----------------|---|
| 17 | aux véhicules utilisés dans le cadre d'accès aux services médicaux par des personnes justifiant d'une affection de longue durée afin de garantir l'accès aux soins ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule - Attestation Affection de Longue Durée (ALD) | Durée : | Durée de validité de l'attestation ALD |

III- Pour des raisons techniques

Pour les professionnels :

| | | | |
|--------------------------------|---|----------------|--------------------------------------|
| 18 | aux véhicules spécialisés affectés au transport de marchandises dangereuses ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule - Certificat d'agrément TMD ou ADR mentionnant l'immatriculation du véhicule | Durée : | 3 ans renouvelables |
| 19 | aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-1 du code de la route munis d'une autorisation préfectorale, afin de prendre en compte les besoins et modalités spécifiques pour ces convois ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule - Arrêté d'autorisation préfectoral - Récépissé de déclaration préalable | Durée : | Durée de l'autorisation préfectorale |
| 20 | aux véhicules automoteurs spécialisés, tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules portant la mention "VASP" (véhicule automoteur spécialement aménagé) ou "VTSU" (véhicule transformé sortie d'usine) sur le certificat d'immatriculation, afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte spécialisée ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule : champs J1 et/ou J3 | Durée : | 3 ans renouvelables |

Pour les particuliers :

| | | | |
|--------------------------------|---|----------------|---------------------|
| 21 | aux véhicules automoteurs spécialisés, tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules portant la mention "VASP" (véhicule automoteur spécialement aménagé) ou "VTSU" (véhicule transformé sortie d'usine) sur le certificat d'immatriculation, afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte spécialisée ; | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule : champs J1 et/ou J3 | Durée : | 3 ans renouvelables |

IV- Cas spécifiques

| | | | |
|--------------------------------|--|----------------|-------------------|
| 22 | pour des raisons sociales, économiques ou techniques, tout véhicule de particulier ou de professionnel dont les caractéristiques ou l'usage ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air (« Crit'Air »), à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de conception très spécifique ou de nature expérimentale. | | |
| Pièces justificatives : | - Certificat d'immatriculation du véhicule - Justification libre du demandeur | Durée : | 1 an renouvelable |

ARTICLE 8 : Pass ZFE 24H

Pour des raisons sociales, économiques ou techniques, tout véhicule peut-être éligible à un pass ZFE-m 24h. Le pass ZFE-m 24h consiste en une dérogation individuelle qui autorise son titulaire à circuler au sein du périmètre de la ZFE-m dans la limite de 12 journées pleines (de 00h00 à 23h59) par an, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Les demandeurs devront préalablement solliciter le pass ZFE-m 24h en enregistrant leur véhicule sur la plateforme métropolitaine de demande des dérogations au moins 15 jours avant la première utilisation.

Par suite, une fois le pass ZFE-m 24h attribué, ils devront obligatoirement déclarer, au moins 24h avant la la période sollicitée, chaque date à laquelle ils souhaitent utiliser le véhicule concerné pour circuler au sein du périmètre de la ZFE-m.

ARTICLE 9 : Procédure de délivrance et retrait des dérogations individuelles et conditions dans lesquelles le justificatif de la dérogation est rendu visible ou tenu à la disposition des agents chargés des contrôles

- I. Les demandes de dérogations individuelles visées à l'article 7, accompagnées des pièces justificatives visées à l'article 7, sont adressées, par le biais d'un enregistrement sur la plateforme numérique mise en place par la Métropole du Grand Paris, à l'adresse suivante : www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr.

Les demandes de dérogation peuvent également être adressées à la Métropole du Grand Paris par courrier, par le biais du formulaire disponible sur www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr, et accompagnées des pièces justificatives visées à l'article 7.

- II. Les demandes de dérogations individuelles donnant lieu à un enregistrement préalable du véhicule sur la plateforme visée au premier alinéa du I sont déposées au moins 15 jours avant le commencement de la dérogation sollicitée.

Les demandes de dérogations individuelles donnant lieu à un courrier adressé à la Métropole du Grand Paris, visées au second alinéa du I, doivent être reçues au plus tard 15 jours avant le commencement de la dérogation sollicitée.

Pour le pass ZFE-m visé à l'article 8, les demandeurs devront préalablement enregistrer leur véhicule et faire la déclaration à chaque utilisation depuis la plateforme. Le dépôt de la déclaration doit être réalisé au moins 24 heures avant la période sollicitée.

- III. Les décisions d'octroi ou de refus de dérogations individuelles sont instruites et notifiées aux demandeurs par voie électronique ou, lorsqu'elles ont été sollicitées par courrier, par voie postale.

L'octroi d'une dérogation donne lieu à un justificatif précisant le cas échéant les conditions de validité de la dérogation, le périmètre sur lequel elle s'applique et sa durée de validité. Le justificatif est envoyé par voie électronique lorsque la demande a été faite par ce moyen.

Le justificatif ainsi que tout autre document accompagnant la demande de dérogation, visé à l'article 7, devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.

- IV. Lorsque les conditions justifiant la dérogation ne sont plus remplies, le bénéficiaire en informe sans délai la Métropole du Grand Paris :

- soit par voie dématérialisée à l'adresse : villesrespirables@metropolegrandparis.fr.
- soit par courrier à l'adresse suivante : Métropole du Grand Paris, 15-19 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris.

Conformément à l'article L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant peuvent abroger la décision d'octroi d'une dérogation dès lors que les conditions présidant à son octroi ne sont plus réunies par le véhicule, après avoir préalablement invité son titulaire à faire valoir ses observations, dans un délai de 15 (Quinze) jours.

ARTICLE 10 : Constat des infractions

La méconnaissance des restrictions de circulation au sein du périmètre de la ZFE-m, ainsi que la circulation sans certificat de qualité de l'air « Crit'Air » des véhicules visés à l'article 3, sont punies par les contraventions de troisième ou de quatrième classe suivant les cas prévus à l'article R. 411-19-1 du Code de la route.

Ces infractions seront constatées par procès-verbaux dressés par les agents habilités sur le territoire de la ZFE-m, et réprimées selon la réglementation en vigueur. Elles peuvent faire l'objet d'un contrôle automatisé conformément à l'article L. 2213-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Ces infractions peuvent entraîner l'immobilisation du véhicule conformément à l'article L. 325-1 du code de la route.

ARTICLE 11 : Publicité et respect de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole du Grand Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Abrogation des précédents arrêtés demeurant en vigueur

Le présent arrêté abroge les arrêtés adoptés par les maires des communes membres pour créer et réglementer une ZFE-m sur leur territoire, dans la mesure où leur durée excédait le 1^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Sont donc abrogés :

- L'arrêté n°16/45/2022 en date du 21/06/2022 du Maire de la Commune de BAGNEUX ;
- L'arrêté n°2022-144 en date du 23/05/2022 de la Maire de la Commune de FRESNES ;
- L'arrêté n°35-2022 en date du 01/02/2022 du Maire de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT.

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur de l'arrêté

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 14 : Exécution de l'arrêté

Le Président et le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris, les Maires et Directeurs Généraux des communes membres totalement ou partiellement incluses dans la ZFE-m, les Directeurs de police municipale des communes sises sur le territoire, ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ensemble des communes membres totalement ou partiellement incluses dans la ZFE-m.

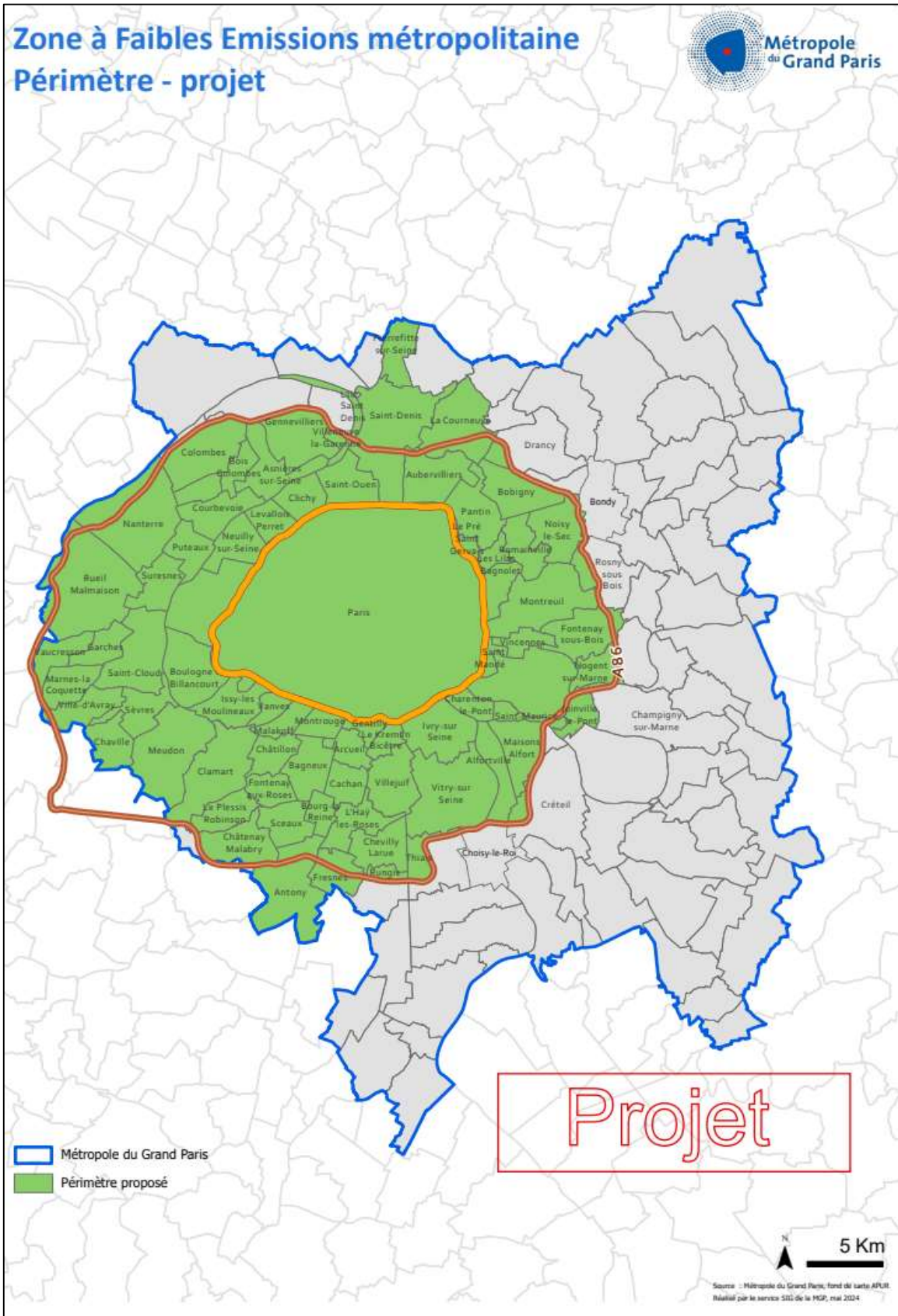
Fait à Paris, le

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE LA ZFE METROPOLITAINE



| Communes comprises dans la ZFE-m | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Communes totalement incluses | Communes partiellement incluses |
| ALFORTVILLE | BOBIGNY |
| AUBERVILLIERS | BONDY |
| ANTONY | CHAMPIGNY-SUR-MARNE |
| ARCUEIL | CHATENAY-MALABRY |
| ASNIERES-SUR-SEINE | CHOISY-LE-ROI |
| BAGNEUX | CLAMART |
| BAGNOLET | COLOMBES |
| BOIS-COLOMBES | CRETEIL |
| BOULOGNE-BILLANCOURT | DRANCY |
| BOURG-LA-REINE | GENNEVILLIERS |
| CACHAN | MAISONS-ALFORT |
| CHARENTON-LE-PONT | MONTREUIL |
| CHATILLON | ROSNY-SOUS-BOIS |
| CHAVILLE | RUNGIS |
| CHEVILLY-LARUE | THIAIS |
| CLICHY-LA-GARENNE | VILLENEUVE-LA-GARENNE |
| COURBEVOIE | VITRY-SUR-SEINE |
| FONTENAY-AUX-ROSES | |
| FONTENAY-SOUS-BOIS | |
| FRESNES | |
| GARCHES | |
| GENTILLY | |
| ISSY-LES-MOULINEAUX | |
| IVRY-SUR-SEINE | |
| JOINVILLE-LE-PONT | |
| LA COURNEUVE | |
| LA GARENNE COLOMBES | |
| LE KREMLIN-BICETRE | |
| LE PLESSIS-ROBINSON | |
| LE PRE-SAINT-GERVAIS | |
| LES LILAS | |
| LEVALLOIS-PERRET | |
| L'HAÏ-LES-ROSES | |
| L'ILE-SAINT-DENIS | |
| MALAKOFF | |
| MARNES-LA-COQUETTE | |
| MEUDON | |
| MONTRouGE | |
| NANTERRE | |
| NEUILLY-SUR-SEINE | |
| NOGENT-SUR-MARNE | |
| NOISY-LE-SEC | |
| PANTIN | |
| PARIS | |
| PUTEAUX | |
| ROMAINVILLE | |
| RUEIL-MALMAISON | |
| SAINT-CLOUD | |
| SAINT-DENIS/PIERREFITTE-SUR-SEINE | |
| SAINT-MANDE | |
| SAINT-MAURICE | |
| SAINT-OUEN-SUR-SEINE | |
| SCEAUX | |
| SEVRES | |
| SURESNES | |
| VANVES | |
| VAUCRESSON | |
| VILLE-D'AVRAY | |
| VILLEJUIF | |
| VINCENNES | |

ANNEXE 2 : LISTE DES VOIES ET SECTIONS DE VOIES EXCLUES DE LA ZFE

Département des Hauts-de-Seine :

➤ Châtenay-Malabry

- RD906,
- Rue Jean-Baptiste Clément pour sa partie située au sud de l'autoroute A86,
- Rue des Grillons,
- Avenue du Bois de Verrières,
- Rue des Cerisiers,
- Avenue d'Estienne d'Orves,
- Route de Bièvre,
- Rue Nycéphore-Niepce.

➤ Clamart

- Itinéraire suivant, permettant aux usagers venant de l'A86 et sortant par erreur sur la Ville de Clamart, de reprendre l'A86 :
 - Avenue du Général Eisenhower pour les usagers venant de Créteil,
 - Avenue du Général de Gaulle depuis la rue du Bois pour les usagers venant de Versailles,
- Avenue du Général Eisenhower,
- Route de Bièvres.

➤ Colombes

- Avenue de Stalingrad RD 909 (entre l'avenue Kléber et le boulevard de Valmy) (section intercommunale Gennevilliers / Colombes),
- Boulevard Louis Seguin -Voie communale,
- Avenue Kléber (entre la rue Paul Bert et le boulevard de Valmy) - Voie Etat,
- Avenue Kléber (entre le boulevard de Valmy et l'avenue de Stalingrad) - Voie départementale,
- Boulevard de Valmy RD 13 (entre l'avenue Kléber et l'avenue de Stalingrad),
- Accès au Parc Pierre Lagravère / Ile Marante - Voie départementale,
- Pont de Bezons (RD 992),
- Pont Aqueduc de Colombes (RD 106),

➤ Gennevilliers

- | | | |
|---|--|---|
| • Autoroute A15 au Nord de l'autoroute A86, | • Route du Môle n°2 et 3, | • Route des Champs Fourgons, |
| • Boulevard Louis Seguin, | • Boulevard intercommunal, au sein de la zone portuaire, au Nord de l'autoroute A86, | • Avenue du Pont d'Epinay, |
| • Quai du Petit Gennevilliers, | • Rue Leo Hamon, | • Avenue Marcel Paul, au Nord de l'autoroute A86, |
| • Avenue d'Argenteuil, | • Route du Môle Central, | • Allée des Recoudés, |
| • Avenue du vieux chemin d'Argenteuil, | • Route de la Seine, | • Avenue des Louvresses, |
| • Rue André Blondel, | • Chemin des Burons, | • Boulevard Dequequavilliers, |
| • Rue Fulgence Bienvenue, | • Route du Bassin n°1, | • Avenue Philippe Lebon, |
| • Route Ouest du Môle n°1, | • Route du Bassin n°6, | • Avenue du Chemin des Reniers voie Est, |
| • Route Centrale du Môle n°1, | • Route du Bassin n°5, | • Avenue de l'Ormeteau, |
| • Route Principale du Port, | • Rue de la vallée du Bois, | • Avenue Denis Papin, |
| • Route des Mercières, | • Chemin des Petits Marais, | |
| • Route du Port Charbonnier, | • Impasse des Petits Marais, | |
| • Rue Alfred Suquet, | | |

➤ Le Plessis-Robinson

- RD986 – avenue du général Eisenhower permettant aux usagers venant de l'A86 et sortant par erreur sur la ville du Plessis-Robinson, de reprendre l'A86.

➤ Meudon

- Avenue de Trivaux (RD 406), entre le carrefour des Trois Bornes et le carrefour des arbres Verts,

➤ Nanterre

- Entrées et sorties de l'A86 – « itinéraires de rattrapage » :

- Sortie A86 avenue de la Commune de Paris après avenue du Cimetière – Entrée de rattrapage avenue de la Commune de Paris au droit échangeur RD 986 – RD914,
- Sortie A86 avenue de la République après rue Rouget de Lisle – Entrée de rattrapage avenue de la République après échangeur RD 986 – RD 914,
- Sortie A86 avenue de la République après allée de l'Archéologie – Entrée de rattrapage avenue de la République après échangeur RD 986 – RD 914,
- Autoroute A14 et ses bretelles, entre l'échangeur A86 et la limite de commune côté Nord,
- Rue de Sartrouville dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie A86 (2b) et la route départementale 992,
- Boulevard du Havre (RD992) jusqu'à l'intersection avec la rue du 1er mai,
- Pont de Bezons,
- Rue du 1^{er} mai dans sa partie comprise entre le boulevard du Havre (RD992) jusqu'à la bretelle d'accès A86 depuis le pont de Bezons,
- Avenue de la Commune de Paris dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie n°B640 A14 et l'avenue Benoit Frachon (RD986),
- Avenue Benoit Frachon (RD986),
- Avenue du Parc de l'Île (RD986).

➤ **Rueil-Malmaison**

- Pont de Chatou (RD991),
- Avenue Napoléon Bonaparte (RD913), partie comprise entre l'entrée n°36 de l'A86 et l'entrée de ville de Bougival dans les deux sens,
- Chemin de la Jonchère.

➤ **Vauresson**

- Boulevard de Jardy (RD 182) partie sud après le pont de Jardy.

➤ **Ville-d'Avray**

- Rue de Versailles (RD985) partie hors agglomération.

➤ **Villeneuve-la-Garenne**

- | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| ● Rue Armand Blanchonnet, | ● Rue Madame de Nanteuil, | ● Allée Paul Gauguin, |
| ● Rue Arthur Guillemain, | ● Rue Mathilde Milliard, | ● Allée Saint Exupéry, |
| ● Rue Brandin, | ● Rue Maurice Ravel, | ● Allée Saint Paul, |
| ● Rue Chaillon, | ● Rue Nelson Mandela, | ● Avenue de la Paix, |
| ● Rue de l'Arbre Aux 40 Ecus, | ● Rue Noel le Dudal, | ● Avenue de la Redoute, |
| ● Rue de l'Avenir, | ● Rue Paul Signac, | ● Avenue de Verdun |
| ● Rue de la Fosse Aux Astres, | ● Rue Pierre Brossolette, | ● Avenue du 8 Mai 1945, |
| ● Rue des Anciennes Écoles, | ● Rue Pointet, | ● Avenue du Chemin des Reniers, |
| ● Rue des Augustins, | ● Rue Royer, | ● Avenue du Maréchal Leclerc, |
| ● Rue des Bouleaux Blancs, | ● Allée Alphonse Daudet, | ● Avenue du Ponant, |
| ● Rue des Sorbiers Aux Oiseaux, | ● Allée Ampère, | ● Avenue Georges Pompidou, |
| ● Rue du 11 Novembre 1918, | ● Allée Arthur Guillemain, | ● Avenue Jean Jaurès, |
| ● Rue du Cdt d'Estienne d'Orves, | ● Allée Berthe Morisot, | ● Avenue Jean Moulin, |
| ● Rue du Fond de la Noue, | ● Allée Claude Debussy, | ● Avenue Marcellin Berthelot, |
| ● Rue du Haut de la Noue, | ● Allée de la Fosse Aux Astres, | ● Avenue Nobel, |
| ● Rue du Mal de Lattre de Tassigny, | ● Allée de Normandie, | ● Avenue Paul Herbe, |
| ● Rue du Moulin de Cage, | ● Allée des Acacias, | ● Avenue Philippe Lebon, |
| ● Rue du Tremble, | ● Allée des Augustins, | ● Avenue Pierre de Coubertin, |
| ● Rue Dupont du Chambon, | ● Allée des Frères Lumière, | ● Place André Malraux, |
| ● Rue Édouard Manet, | ● Allée Descartes, | ● Place Charles de Gaulle, |
| ● Rue Emmanuel Chabrier, | ● Allée du Chemin Vert, | ● Place de Hof |
| ● Rue Gaston Appert, | ● Allée Gabriel Faure, | ● Place des Tilleuls, |
| ● Rue Gérard Philipe, | ● Allée Gay Lussac, | ● Place du Berry |
| ● Rue Hector Berlioz, | ● Allée Lavoisier, | ● Place Paul Herbe, |
| ● Rue Henri Barbusse, | ● Allée Louis Juvet, | ● Impasse d'Artois, |
| ● Rue Homère Robert, | ● Allée Pascal, | ● Impasse Daniel, |
| | ● Allée Pasteur, | ● Impasse des Lilas, |

- Impasse Jean Moulin,
- Impasse Legendre,
- Square Albert Camus,
- Square Gérard Philipe,
- Square Jean Giraudoux,
- Square Paul Claudel,
- Square Roger Martin du Gard,
- Villa Caillebotte,
- Villa Edmond Rarchaert,
- Villa Gallieni,
- Villa Sainte Marie,
- Contre Allée Jean Moulin,
- Mail Marie Curie,
- Mail Roger Prevot,
- Quai Alfred Sisley,
- Quai d'Asnières,
- Boulevard Charles de Gaulle,
- Boulevard Gallieni (à l'exception de sa portion comprise entre la rue de la Bongarde et l'avenue du vieux chemin de Saint Denis),
- Chemin du Bucher,
- Cité de la Redoute,
- Pont de l'île Saint Denis.

Département de Seine-Saint-Denis :

➤ **Bobigny**

- Rue Adam
- Rue Albert Laurensen
- Rue Anatole France
- Rue André Jaouen
- Rue Andrée Chédid
- Rue André Théret
- Rue Auguste Delaune
- Rue Babeuf
- Rue Choumery
- Rue Claude Bernard
- Rue Delescluze
- Rue d'Anjou
- Rue d'Ankara
- Rue d'Athènes
- Rue d'Helsinki
- Rue d'Odessa
- Rue d'Oslo
- Rue d'Ottawa
- Rue de Belgrade
- Rue de Berne
- Rue de Bourgogne
- Rue de Bretagne
- Rue de Bruxelles
- Rue de Carency
- Rue de Champagne
- Rue de l'Aviation
- Rue de l'Egalité
- Rue de l'Harmonie
- Rue de l'Indépendance
- Rue de l'Internationale
- Rue de la Butte
- Rue de la Grande Denise
- Rue de la Haye
- Rue de la Libération
- Rue de la Nouvelle Dehli
- Rue de la Paix
- Rue de la Pochette
- Rue de Leningrad
- Rue de Lille
- Rue de Lisbonne
- Rue de Londres
- Rue de Lorraine
- Rue de Luxembourg
- Rue de Moscou
- Rue de Prague
- Rue de Rome
- Rue de Stockholm
- Rue de Téhéran
- Rue de Varsovie
- Rue de Vienne
- Rue de Washington
- Rue des Alpes
- Rue des Coquelicots
- Rue des Fauvettes
- Rue des Fleurs
- Rue des Huats
- Rue des Pâquerettes
- Rue des Peupliers
- Rue des Républicains espagnols
- Rue des Sablons
- Rue des Vosges
- Rue du Bois d'Amour
- Rue du Grand Air
- Rue du Jura
- Rue du Muguet
- Rue Etienne Dolet
- Rue Eugene Pottier
- Rue Eugene Varlin
- Rue Fontaine
- Rue Frantz Fanon
- Rue Gaston Crépin
- Rue Georges Bruyère
- Rue Georges Tarral
- Rue Germaine Tailleferre
- Rue Giovanelli
- Rue Henri Clausse
- Rue Henri Langlois
- Rue Henri Nozières
- Rue Honore d'Estienne d'Orves
- Rue Jean Baptiste Clement
- Rue Jean Coquelin
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Jean Pierre Timbaud
- Rue Jules Auffret
- Rue Jules Guillemin
- Rue Jules Valles
- Rue Julie Victoire Daubié
- Rue Lamartine
- Rue Léo Lagrange
- Rue Lepetit Vergeat
- Rue Louise Michel
- Rue Maria Callas
- Rue Mathurin Renaud
- Rue Mendes des Carmes
- Rue Michel
- Rue Paul Belwo
- Rue Pierre Semard (D40 partie au Nord e la A86)
- Rue Proudhon
- Rue Rabelais
- Rue Raspail
- Rue René Camier
- Rue René Guesnier
- Rue Robespierre
- Rue Sigmund Freud
- Rue Stalingrad
- Rue Suzanne
- Rue Vallière
- Rue Virginia Lerebours
- Avenue de Belleville
- Avenue des Lilas
- Avenue Édouard Vaillant (D30 partie au Nord de la A86)
- Avenue Louis Aragon (D115 partie au Nord de la A86)
- Avenue Marcelle
- Avenue Paul Vaillant Couturier (N 186)
- Allée Claude Lebreton
- Allée de Beyrouth
- Allée des Violettes
- Allée Gabrielle
- Chemin de Grosloy
- Chemin des Huats
- Impasse du Tonneau
- Cité Rabelais
- Place de l'escadrille Normandie-Niémen
- Place Saint-Just
- Promenade Jean Rostand
- Villa Massenet

➤ **Bondy**

- Toutes les voies du territoire communal (à l'exception de la section entre l'A86 et la D986 du Chemin des Carrouges et du Chemin de Montreuil à Claye).

➤ **Drancy**

- Allée Bruley Chretien
- Allée Circulaire
- Allée De Dublin
- Allée De La Bièvre
- Allée De La Pépinière
- Allée De L'aulnaie Des Maillets
- Allée De Tourraine
- Allée De Villemenon
- Allée Des 3 Mousquetaires
- Allée Des Bengalis
- Allée Des Bouleaux
- Allée Des Bouvreuils
- Allée Des Dahlias
- Allée Des Messiers
- Allée Des Myosotis
- Allée Des Peupliers
- Allée Des Pivoines
- Allée Des Septiers
- Allée Des Vignes
- Allée Des Violettes
- Allée Guglielmo Marconi
- Allée Louvois
- Allée Marcel Paul
- Allée Noire
- Allée Paul Cézanne
- Allée Rustica
- Allée Suzanne
- Allée Veronique
- Avenue Alfred Bossu
- Avenue Anatole France
- Avenue Brigolle
- Avenue Buffon
- Avenue Cappechi
- Avenue Carnot
- Avenue Casimir Davaine
- Avenue Castelnaud
- Avenue D'Aulnay
- Avenue De Belleville
- Avenue De Brétigny
- Avenue De Colmar
- Avenue De Harlow
- Avenue De La Celle Saint-Cloud
- Avenue De La Concorde
- Avenue De La Division Du General Leclerc
- Avenue De La Division Leclerc
- Avenue De La Faisanderie
- Avenue De La Fontaine Mouton
- Avenue De La Jumelle
- Avenue De La Marche
- Avenue De La Muette
- Avenue De La Saussaye
- Avenue De La Source
- Avenue De La Victoire
- Avenue De L'acacia
- Avenue De L'Europe
- Avenue De Vauquois
- Avenue De Vélizy
- Avenue De Versailles
- Avenue Des Batignolles
- Avenue Des Martyrs De Chateaubriant
- Avenue Des Tilleuls
- Avenue Des Vallées
- Avenue Descartes
- Avenue Du Bois D'amour
- Avenue Du Clos Toutain
- Avenue Du Docteur Marie
- Avenue Du Marechal Koenig
- Avenue Du Ru De Gironde
- Avenue Edouard Vaillant
- Avenue Gambetta
- Avenue Garibaldi
- Avenue Henri Barbusse
- Avenue Henriette
- Avenue Honorine
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Joffre
- Avenue Lavoisier
- Avenue Lejeune
- Avenue Louis Aragon
- Avenue Louis Raison
- Avenue Marceau
- Avenue Massenet
- Avenue Molière
- Avenue Orange
- Avenue Pascal
- Avenue Pasteur
- Avenue Paul Vaillant Couturier
- Avenue Peuteuil
- Avenue Pierre Curie
- Avenue Pierre Perut
- Avenue Pradier
- Avenue Pradier Prolongée
- Avenue Rouge
- Avenue Rubens
- Avenue Saint-Fargeau
- Avenue Sully
- Avenue Thierry
- Avenue Turgot
- Avenue Voiron
- Boulevard De Jardy
- Boulevard De La République
- Boulevard Paul Vaillant Couturier
- Boulevard Raymond Poincaré
- Boulevard Saint-Simon
- Carrefour De La Porte Verte
- Carrefour De L'anémomètre
- Chemin De Groslay
- Chemin De La Madeleine
- Chemin Des Barrières
- Chemin Des Cultures
- Chemin Des Sablons
- Chemin Du Butard
- Chemin Du Cordon De Marnes
- Chemin Du Lague
- Chemin Du Perchoir
- Chemin Latéral
- Chemin Rural Numéro 2
- Citée De La Muette
- Citée Du Nord
- Citée Gaston Roulaud
- Citée Jules Auffret
- Citée Marcel Cachin
- Citée Paul Bert
- Citée Paul Vaillant Couturier
- Citée Robespierre
- Cours De Verdun
- Esplanade Nelson Mandela
- Grande Rue
- Impasse Anatole France
- Impasse Boileau
- Impasse De Metz
- Impasse Des Limites
- Impasse Des Poiriers
- Impasse Du Stade
- Impasse Gasset
- Impasse Niel
- Impasse Petit Aine
- Impasse Saint-Georges
- Impasse Voltaire
- Mail Des Champs
- Parc De Marnes
- Passage Brunet Rondeau
- Passage Gueugnon
- Petit Pont Cardinal Lustiger
- Place Aristide Briand
- Place Blanche
- Place De L'hôtel De Ville
- Place Du General Leclerc
- Place Francois Mitterrand
- Place Hector Berlioz
- Place Jeanne D'arc
- Place Joffre

- Place Marcel Paul
- Place Maurice Niles
- Place Veuve Gauvin
- Promenade De La Couverture De L'autoroute
- Promenade De La Grenouillère
- Quai Maxime Laubeuf
- Rue Abbe Pierre
- Rue Adolphe Avron
- Rue Adolphe Jedor
- Rue Adrien Froment
- Rue Aime Laperruque
- Rue Albert Beugnet
- Rue Albert David
- Rue Albert De Mun
- Rue Albert Duchaussoy
- Rue Albert Sarraut
- Rue Alfred Nimal
- Rue Alphonse Daudet
- Rue Ambroise Croizat
- Rue Anatole France
- Rue André Cappe
- Rue André Laillie
- Rue André Sigonney
- Rue Arsène
- Rue Arthur Fontaine
- Rue Athime Rue
- Rue Auguste Blanqui
- Rue Auguste Renoir
- Rue Balu
- Rue Balzac
- Rue Baudin
- Rue Berthe Morisot
- Rue Berthe Tete
- Rue Bizet
- Rue Blanche
- Rue Branly
- Rue Bronsztein
- Rue Caldagues
- Rue Camille Desmoulins
- Rue Camille Pelletan
- Rue Camille Saint-Saens
- Rue César Franck
- Rue Chanzy
- Rue Charcot
- Rue Charles De Gaulle
- Rue Charles Fourier
- Rue Charles Gide
- Rue Charles Péguy
- Rue Charles Sage
- Rue Charlie Chaplin
- Rue Charlot
- Rue Chavez
- Rue Chevreul
- Rue Cormont
- Rue Courteline
- Rue Cuvier
- Rue D'alsace Lorraine
- Rue D'Amsterdam
- Rue Daniel Fery
- Rue Danielle Casanova
- Rue Danton
- Rue D'Arcueil
- Rue De Beaumont
- Rue De Bourgogne
- Rue De Bretagne
- Rue De Budapest
- Rue De Chèvre
- Rue De Dorval
- Rue De Drancy Cottage
- Rue De La Briqueterie
- Rue De La Butte
- Rue De La Canebière
- Rue De La Convention
- Rue De La Coopération
- Rue De La Démocratie
- Rue De La Fraternité
- Rue De La Grande Denise
- Rue De La Libération
- Rue De La Liberté
- Rue De La Madeleine
- Rue De La Madeleine Prolongée
- Rue De La Madelon
- Rue De La Mutualité
- Rue De La Paix
- Rue De La Porte Des Bois
- Rue De La Prospérité
- Rue De La République
- Rue De La Sablière
- Rue De La Semeuse
- Rue De La Solidarité
- Rue De La Station
- Rue De La Tour D'auvergne
- Rue De La Toute Petite
- Rue De La Victoire
- Rue De La Villette
- Rue De L'abeille
- Rue De L'antenne
- Rue De L'Argonne
- Rue De L'arrivée
- Rue De L'aubépine
- Rue De L'avant Garde
- Rue De L'aviation
- Rue De L'égalité
- Rue De L'émancipation
- Rue De L'épargne
- Rue De L'espérance
- Rue De L'harmonie
- Rue De L'indépendance
- Rue De L'union
- Rue De Montlhéry
- Rue De Nice
- Rue De Prague
- Rue De Provence
- Rue De Reims
- Rue De Savoie
- Rue De Stalingrad
- Rue De Sucy
- Rue Denis Papin
- Rue Des 1000 Colonnes
- Rue Des 2 Frères
- Rue Des 3 Abbés
- Rue Des Abricotiers
- Rue Des Alouettes
- Rue Des Alpes
- Rue Des Amandiers
- Rue Des Avernaises
- Rue Des Balkans
- Rue Des Bois De Groslay
- Rue Des Bons Enfants
- Rue Des Célestins
- Rue Des Cerisiers
- Rue Des Cheminots
- Rue Des Citronniers
- Rue Des Clochettes
- Rue Des Colibris
- Rue Des Cordeliers
- Rue Des Félibres
- Rue Des Fleuristes
- Rue Des Forestiers
- Rue Des Fusilles
- Rue Des Huats
- Rue Des Jachères
- Rue Des Laboureurs
- Rue Des Lilas
- Rue Des Mascottes
- Rue Des Midinettes
- Rue Des Muguets
- Rue Des Pastoureaux
- Rue Des Poilus
- Rue Des Poiriers
- Rue Des Pommiers
- Rue Des Pruniers
- Rue Des Pyramides
- Rue Des Rabats
- Rue Des Rosiers
- Rue Des Selliers
- Rue Des Solets
- Rue Des Sorins
- Rue Des Sports
- Rue Des Taillis
- Rue Des Tisserands
- Rue Des Travailleurs
- Rue Des Vosges
- Rue Diderot
- Rue Dominique Roberty
- Rue Du 11 Novembre
- Rue Du 4 Septembre
- Rue Du 8 Mai 1945
- Rue Du Béarn
- Rue Du Beau Site

- Rue Du Bel Air
- Rue Du Berry
- Rue Du Bon Houdart
- Rue Du Bon Marche
- Rue Du Canal
- Rue Du Capricorne
- Rue Du Centre
- Rue Du Chemin De Fer
- Rue Du Chemin Des Dames
- Rue Du Chevalier De La Barre
- Rue Du Colonel Fabien
- Rue Du Commandant Baroche
- Rue Du Commandant Louis Bouchet
- Rue Du Commandant Rolland
- Rue Du Dauphine
- Rue Du Docteur Albert Schweitzer
- Rue Du Docteur Roux
- Rue Du Domaine
- Rue Du General De Miribel
- Rue Du General Leclerc
- Rue Du General Maunoury
- Rue Du Grand Air
- Rue Du Jura
- Rue Du Luxembourg
- Rue Du Noyer Bondon
- Rue Du Parc
- Rue Du Prince De La Muse
- Rue Du Surmelin
- Rue Du Verger
- Rue Ducouedic
- Rue Edmond Gillette
- Rue Edouard Liévin
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Emile Desprez
- Rue Emile Zola
- Rue Emmanuel Vinson
- Rue Esther
- Rue Etienne Dolet
- Rue Eugene Pottier
- Rue Eugene Sue
- Rue Eugene Varlin
- Rue Fabre D'églantine
- Rue Faidherbe
- Rue Fernand Pelloutier
- Rue Fernand Pena
- Rue Fouquet
- Rue Francine Fromont
- Rue Francis De Pressense
- Rue Francois Carels
- Rue Francois Halgand
- Rue Francois Rude
- Rue Frederic Chopin
- Rue Gabriel Puech
- Rue Gambetta
- Rue Garros
- Rue Gasset
- Rue Gaston Landry
- Rue Gaston Roulaud
- Rue Gateau Lamblin
- Rue Georges Ducerf
- Rue Georges Marie
- Rue Georges Pitard
- Rue Georges Roland
- Rue Germain Pilon
- Rue Gounod
- Rue Greff
- Rue Grossperrin
- Rue Guilloux
- Rue Guizot
- Rue Gustave Deveze
- Rue Gutenberg
- Rue Guynemer
- Rue Hadj
- Rue Henri Fournier
- Rue Henri-Irénée Marrou
- Rue Henri Jahier
- Rue Henri Langlois
- Rue Henri Longatte
- Rue Henri Pourrat
- Rue Henri Rouanet
- Rue Hoche
- Rue Jacqueline Quatremaire
- Rue Jacques Joly
- Rue Jacques Jorissen
- Rue Jane Joye
- Rue Jean Baptiste Clement
- Rue Jean Baptiste Lecouteux
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Rue Jean Marie Mézières
- Rue Jean Pierre Timbaud
- Rue Jean Pomier
- Rue Jean Soubiran
- Rue Jean Wirbel
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Jean-Marie Castel
- Rue Jeanne D'arc
- Rue Joseph Bouyssel
- Rue Joseph Henaff
- Rue Jules Ferry
- Rue Jules Guesde
- Rue Jules Meillier
- Rue Jules Valles
- Rue Kleber
- Rue La Fontaine
- Rue Lacordaire
- Rue Ladoucette
- Rue Laennec
- Rue Lamartine
- Rue Legoff
- Rue Lemon
- Rue Leon Bernard
- Rue Leon Gambetta
- Rue Leroy Beaulieu
- Rue Léry
- Rue Letort
- Rue Louis Blériot
- Rue Louis Delplace
- Rue Louis Greuzard
- Rue Louis Jacob
- Rue Louise Michel
- Rue Lucien Delaquerriere
- Rue Lucien Perriot
- Rue Marat
- Rue Marc Seguin
- Rue Marcel Sembat
- Rue Marcellin Berthelot
- Rue Marconi
- Rue Marie Louise
- Rue Martin Luther King
- Rue Mathilde Lapeyre
- Rue Maurice Bernard
- Rue Max Jacob
- Rue Maxime Gorki
- Rue Michel De Montaigne
- Rue Michelet
- Rue Mignon
- Rue Mirabeau
- Rue Montchanin
- Rue Montesquieu
- Rue Morin
- Rue Mozart
- Rue Nieuport
- Rue Nouvelle
- Rue Parmentier
- Rue Pasteur
- Rue Paul Garnier
- Rue Paul Lossing
- Rue Paul Vaillant-Couturier
- Rue Pégoud
- Rue Philippe Lalouette
- Rue Pierre Et Marie Curie
- Rue Pierre Medrano
- Rue Pierre Sernard
- Rue Pierrette
- Rue Racine
- Rue Raymond Barker
- Rue Raymond Bertout
- Rue Raymond Justice
- Rue Raymond Lefevre
- Rue Rene Brement
- Rue Rene Char
- Rue Rene Defilippi
- Rue Rene Deschamps
- Rue Rene Thuillier
- Rue Ribot
- Rue Rigollet
- Rue Robert Manuel
- Rue Robert Toubiana

- Rue Robespierre
- Rue Roger Breton
- Rue Roger Gibrat
- Rue Roger Petieu
- Rue Roger Poujol
- Rue Roger Salengro
- Rue Roger Salomon
- Rue Rouget De Lisle
- Rue Sacco et Vanzetti
- Rue Sadi Carnot
- Rue Sedaine
- Rue Therese
- Rue Thibault
- Rue Victor Bize
- Rue Victor Haussonville
- Rue Victor Hugo
- Rue Victor Schoelcher
- Rue Vincent Bureau
- Rue Virginia Lerebours
- Rue Voltaire
- Rue Yvan Tourgueneff
- Rue Yves Du Manoir
- Résidence De La Molette
- Résidence Edouard Manet
- Résidence Faidherbe
- Résidence La Favorite
- Résidence La Pierre
- Résidence Le Belvédère
- Résidence Monceau
- Résidence Napoléon Bonaparte
- Rond-Point Des Moissons
- Route Charles Tillon
- Route De La Chasse Royale
- Route De La Cote Grise
- Route De Saint-Cucufa
- Route De Villeneuve
- Route Des 4 Bornes
- Route Des Cerisiers
- Route Des Pierrettes
- Route Du Cordon Du Nord
- Route Du Pave De Meudon
- Route Du Tilleul
- Route Forestière De La Daguette
- Route Forestière Des Suisses
- Route Napoléon Iii
- Route Royale
- Route Thierry
- Sente Des Ecoles
- Sente Des Pruniers
- Sente Les Colnettes
- Vieux Chemin De Paris
- Villa Baroche
- Villa Camille
- Villa De L'avant Garde
- Villa Des Vignes De Gournay
- Villa Molière
- Villa Mondésir

➤ **Montreuil**

- La rue Simon Dereure

➤ **Rosny-sous-Bois**

- Autoroute A103 (tronçon entre la commune de Villemomble et l'A86)
- Autoroute A3 (tronçons et bretelles permettant la jonction de l'A86)
- Villa des Acacias
- Rue Conrad Adenauer
- Impasse Clément Ader
- Rue Clément Ader
- Boulevard Alsace Lorraine
- Allée André Ampère
- Rue Adolphe Henry Ancelin
- Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
- Allée Dominique Arago
- Rue Antonin Artaud
- Impasse de l'Aubépine
- Rue d'Aurion
- Rue Emile Auxerre
- Place Louis Emile Auxerre
- Allée de l'Avenir
- Rue David d'Angers
- Rue Jeanne d'Arc
- Mail d'Arsonval
- Place Daniel Balavoine
- Rue des Balettes
- Sentier des Balettes
- Rue Maryse Bastié
- Rue Georges Bataille
- Rue Edouard Beaulieu
- Rue Béranger
- Square Hector Berlioz
- Rue Emile Bellepeche
- Square Emile Bellepeche
- Rue André Bernard
- Mail Claude Bernard
- Rue Paul Bert
- Rue Berthauds (des)
- Impasse des Berthauds
- Rue Marcellin Berthelot
- Rue Marie Betremieux
- Square Georges Bizet
- Rue Louis Blériot
- Rue Léon Blum
- Allée du Bois d'Avron
- Rue du Bois Chatel
- Sentier Bois Galland
- Ruelle du Bois De Neuilly
- Rue Henry Bordeaux
- Rue Hélène Boucher
- Rue Albert Bouchet
- Place Edouard Branly
- Rue Pierre Brossolette
- Allée François Broussais
- Allée Albert Calmette
- Allée Alexis Carrel
- Place Carnot
- Rue des Carrières
- Rue Danièle Casanova
- Rue Paul Cavare
- Mail du Centre Ville
- Rue de Changis
- Villa de Changis
- Allée Claude Chappee
- Rue des Chardons
- Sentier des Chardons
- Allée des Charmes
- Rue de la Côte Des Chênes
- Rue du Chevalier de la Barre
- Square Frédéric Chopin
- Rue du Clos Baron
- Rue de Colmar
- Allée Antoine Condorcet
- Allée Jean Corvisart
- Rue François Couperin
- Impasse Pierre et Marie Curie
- Rue Pierre Curie
- Allée Georges Cuvier
- Rue Pierre de Coubertin
- Place des Dames
- Rue Danton
- Allée Michel Delalande
- Rue Henri Delaunay
- Rue du Général Delestraint
- Rue Albert Deniseau
- Rue Simon Dereure
- Rue Desgenettes
- Rue des Deux Communes
- Allée de la Deuxième D. B.
- Rue Diderot
- Rue du Dix Huit Juin 1940
- Rue Jacques Duclos
- Place Félix Eboué
- Place des Eglantines
- Place de l'Eglise Sainte Geneviève
- Rue Gustave Eiffel
- Allée Erckmann et Chatrian
- Allée de l'Espérance
- Rue Honoré d'Estienne d'Orves
- Rue de Etang à l'Eau
- Allée Jean Fabre
- Avenue Faidherbe (de l'A86 à l'avenue Jean Jaurès)

- Allée Gabriel Faure
- Rue de la Feronne Haute
- Rue de la Feronne Basse
- Sentier de la Fontaine au Boucher
- Allée Fernand Forest
- Rue Anatole France
- Allée César Franck
- Rue Antonin Froidure
- Avenue de Gagny
- Rue Galilée
- Rue du Général Gallieni
- Rue Evariste Galois
- Rue Léon Gambetta
- Rue Richard Gardebled
- Rond-Point de L'Europe
- Rue Charles Garnier
- Avenue du Général de Gaulle
- Square Charles Gounod
- Rue des Gravieres
- Rue Jules Guesde
- Rue du Capitaine Guynemer
- Rue Guichard
- Allée Hansi
- Rue Valentin Hauy
- Sentier du Haut de Changis
- Sentier de la Cote de Changis
- Rue Philibert Hoffmann
- Allée Arthur Honegger
- Rue du Huit Mai 1945
- Allée Victor Hugo
- Rue Victor Hugo
- Villa Victor Hugo
- Rue Hussonnet
- Rue Maryse Hilsz
- Allée Vincent D'Indy
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Jolly
- Rue Kellerman
- Avenue du Président J.F. Kennedy
- Rue Lachambaudie
- Rue Laennec
- Rue Lamartine
- Allée Paul Langevin
- Square Jean Lantenois
- Allée Pierre Laplace
- Rue Lavoisier
- Rue Philippe Lebon
- Rue du Général Leclerc
- Place Emile Lecrivain
- Allée René Leriche
- Allée J. Baptiste Lulli
- Square J. Baptiste Lulli
- Rue des Frères Lumière
- Rue Jean de Mailly
- Esplanade Missak Manoukian
- Chemin des Marais
- Sentier de la Mare au Loup
- Rue Marie Louise
- Place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation
- Rue du Maréchal Maunoury
- Rue Roger Daviet
- Allée Jules Massenet
- Rue Médéric
- Rue Jean Mermoz
- Rue André Messager
- Place de Metz
- Rue de Metz
- Rue Louise Michel
- Rue Edmond Michelet
- Rue Henri Mondor
- Allée Gaspard Monge
- Rue Joseph et Etienne Montgolfier
- Rue Jean Moulin
- Rue de Mulhouse
- Rue de Nanteuil
- Rue Nungesser et Coli
- Allée Obernai
- Rue Jacques Offenbach
- Rue du Onze Novembre
- Avenue de l'Ouest
- Allée Paul Painlevé
- Allée des Papillons
- Allée Denis Papin
- Mail Ambroise Pare
- Rue Parmentier
- Rue Pascal
- Square Rahma
- Rue Pasteur
- Villa Pasteur
- Rue Charles Péguy
- Boulevard Gabriel Péri (du rond-point de L'Europe à l'avenue Kennedy)
- Villa de la Plaine
- Rue Raymond Poincaré
- Allée Francis Poulenc
- Rue des Polyanthas
- Allée des Pommiers
- Rue du Pre Gentil
- Impasse du Pré Gentil
- Rue de la Prévoyance
- Sentier des Pucelles
- Rue du Quatrième Zouaves (de l'A86 à la rue du Général de Gaulle)
- Sentier des Quatre Arpents
- Rue des Quinconces
- Allée J. Philippe Rameau
- Rue Maurice Ravel
- Villa Raymond
- Avenue de la République
- Rue du Rhin
- Impasse Rochebrune
- Rue Claude Pernes
- Rue des Rosiers
- Rue J. Jacques Rousseau
- Rue du Docteur Roux
- Square du Docteur Roux
- Rue Roger Salengro
- Allée de Saverne
- Rue Robert Schumann
- Rue du Docteur Schweitzer
- Rue du Docteur Seyer
- Rue Louis Soyer
- Rue de Strasbourg
- Impasse de Strasbourg
- Rue Eugène Sue
- Rue Saint Claude
- Square du Noyer Saint Claude
- Rue Saint-Denis
- Place Saint Exupéry
- Rue Saint Pierre
- Square Camille Saint Saens
- Square Sainte Geneviève
- Rue Sainte Odile
- Rue Lionel Terray
- Rue de Thann
- Square de Thann
- Rue Evangelista Torricelli
- Rue des Trémières
- Allée Ambroise Thomas
- Rue Jean Pierre Timbaud
- Mail Jean Pierre Timbaud
- Rue des Trois Epis
- Place Van Der Heyden
- Square Edgar Varese
- Rue du Docteur Variot
- Rue de Verdun
- Rue du Verrier
- Rue Villebois-Mareuil
- Rue Voltaire
- Square des Vosges
- Avenue Lech Walesa
- Allée Gabriel Zirnhelt
- Place Emile Zola
- Square Michel Serres

Département du Val-de-Marne :

➤ Champigny-sur-Marne

- Rue A Trait
- Rue Albert
- Rue Albert Darmont
- Rue Albert Thomas
- Rue Albert Vincon
- Rue Alexandre Fourny

- Rue Alfred Grévin
- Rue Ampère
- Rue Anatole France
- Rue André de Chenier
- Rue Arlaten
- Rue Armand Trousseau
- Rue Arthur Adamov
- Rue Auguste Taravella
- Rue Aux Oulches
- Rue Babeuf
- Rue Bardy
- Rue Benjamin Moloise
- Rue Benoît Frachon
- Rue Benoît Malon
- Rue Blaise Pascal
- Rue Camille Flammarion
- Rue Charles Floquet
- Rue Charles Fourier
- Rue Charles Gide
- Rue Charles Infroit
- Rue Charles Tellier
- Rue d'Orleans
- Rue de Bernau
- Rue de Cange
- Rue de Champignol
- Rue de Chanzy
- Rue de Châteaudun
- Rue de Colmar
- Rue de Flandres Dunkerque
1940
- Rue de Greffuhle
- Rue de Jalapa
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue de l'Avenir
- Rue de l'Égalité
- Rue de l'Église
- Rue de l'Étang
- Rue de l'Etoile
- Rue de l'Indépendance
- Rue de l'Union
- Rue de la Corné de Bœuf
- Rue de la Côte d'Or
- Rue de la Croix Rouge Française
- Rue de la Cueillette
- Rue de la Fédération
- Rue de la Fraternité
- Rue de la Gaité
- Rue de la Liberté
- Rue de la Mare
- Rue de la Marne
- Rue de la Mézy
- Rue de la Mutualité
- Rue de la Pipée
- Rue de la Plage
- Rue de la Pointe Saint Denis
- Rue de la Prairie
- Rue de la Prévoyance
- Rue de la Remise du Verrou
- Rue de la Victoire
- Rue de Lonray
- Rue de Martinvast
- Rue de Meautry
- Rue de Mennetou
- Rue de Mulhouse
- Rue de Musselburgh
- Rue de Neuville
- Rue de Patay
- Rue de Pretoria
- Rue de Reims
- Rue de Rosignano Marittimo
- Rue de Savoie
- Rue de Seigne
- Rue de Strasbourg
- Rue de Verdun
- Rue des 2 Communes
- Rue des 2 Sœurs
- Rue des 4 Sergents
- Rue des Alouettes
- Rue des Amis
- Rue des Armoiries
- Rue des Bas Clayaux
- Rue des Belles Vues
- Rue des Bons Enfants
- Rue des Bords de Marne
- Rue des Bourrets
- Rue des Buissonnets
- Rue des Castors
- Rue des Chardonnerets
- Rue des Chrysanthèmes
- Rue des Fauvettes
- Rue des Frères Bonneff
- Rue des Frères Petit
- Rue des Genetrais
- Rue des Gilbardes
- Rue des Hauts Bonne Eau
- Rue des Hauts Moguichets
- Rue des Hauts Perreux
- Rue des Loisirs
- Rue des Marais
- Rue des Marronniers
- Rue des Mésanges
- Rue des Mimosas
- Rue des Nations
- Rue des Noisetiers
- Rue des Ormeaux
- Rue des Pâquerettes
- Rue des Pavillons Fleuris
- Rue des Pécheurs
- Rue des Perreux
- Rue des Perroquets
- Rue des Peupliers
- Rue des Pinsons
- Rue des Platanes
- Rue des Rabières
- Rue des Roitelets
- Rue des Rosiers
- Rue des Rossignols
- Rue des Tilleuls
- Rue des Vétérans
- Rue Destouches
- Rue Detaille
- Rue Diderot
- Rue du 19 Mars 1962
- Rue du Barrage
- Rue du Bas du Ru
- Rue du Beau Site
- Rue du Bel Air
- Rue du Bignon
- Rue du Bois Juliette
- Rue du Bois l'Abbe
- Rue du Bourbonnais
- Rue du Chemin Vert
- Rue du Cimetière
- Rue du Clocher
- Rue du Clos de Bourges
- Rue du Colonel Grancey
- Rue du Docteur Bring
- Rue du Docteur Charcot
- Rue du Docteur Guy Bachelin
- Rue du Docteur Roux
- Rue du Fosse Vert
- Rue du Four
- Rue du Général Koenig
- Rue du Général Lambert
- Rue du Gros Caillou
- Rue du Lieutenant André
Ohresser
- Rue du Maine
- Rue du Marche
- Rue du Marche Rollay
- Rue du Maroc
- Rue du Monument
- Rue du Moulin
- Rue du Panorama
- Rue du Parc de la Montagne
- Rue du Petit Bois
- Rue du Piple
- Rue du Plessis Trévisé
- Rue du Professeur Leriche
- Rue du Professeur Paul Milliez
- Rue du Regard des Luats
- Rue du Tunnel
- Rue du Verrou
- Rue Dupertuis
- Rue Edmond Rostand
- Rue Édouard Branly
- Rue Édouard Jenner
- Rue Édouard Vaillant
- Rue Elisée Reclus
- Rue Émile Zola
- Rue Engels

- Rue Etienne Brule
- Rue Etienne Dolet
- Rue Eugene Brun
- Rue Eugene Pottier
- Rue Eugene Varlin
- Rue Faidherbe
- Rue Felix Faure
- Rue Felix Pyat
- Rue Ferdinand
- Rue Ferdinand Buisson
- Rue Fernand Pelloutier
- Rue Floréal
- Rue Francis de Pressense
- Rue Gambetta
- Rue Garnier
- Rue Gaston Soufflay
- Rue George Sand
- Rue Georges Danton
- Rue Georges Dimitrov
- Rue Georgette
- Rue Gérard
- Rue Germinal
- Rue Gounod
- Rue Guittard
- Rue Gustave Courbet
- Rue Guy Moquet
- Rue Harpignies
- Rue Henri Barbusse
- Rue Henri Dunant
- Rue Henri Robert
- Rue Irene Et Pierre Joliot Curie
- Rue Jacques Richard
- Rue Jacques Solomon
- Rue Jean Allemane
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jean Marie Tjibaou
- Rue Jean Savu
- Rue Jean Villemin
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Joséphine de Beauharnais
- Rue Jules Appert
- Rue Jules Ferry
- Rue Jules Pean
- Rue Julian Grimau
- Rue Julien Heulot
- Rue Juliette de Wils
- Rue Karl Marx
- Rue Lamartine
- Rue Lapierre
- Rue Laversin
- Rue Leo Franckel
- Rue Léonie
- Rue Lessart le Chêne
- Rue Louis Talamoni
- Rue Mabileau
- Rue Marcel Et Georgette Sembat
- Rue Marcel Paul
- Rue Marcellin Berthelot
- Rue Maria Piva
- Rue Martelet
- Rue Massenet
- Rue Matteotti
- Rue Maurice Baquet
- Rue Maurice Berteaux
- Rue Maurice Denis
- Rue Maurice Piroolley
- Rue Messorid
- Rue Michelet
- Rue Miet
- Rue Molière
- Rue Nationale
- Rue Nieuport
- Rue Papin
- Rue Parmentier
- Rue Pasteur
- Rue Paul Bert
- Rue Paul Eluard
- Rue Paul Langevin
- Rue Paul Vaillant Couturier
- Rue Pierre Bretonneau
- Rue Pierre Curie
- Rue Pierre Loti
- Rue Pierre Marie Derrien
- Rue Pierre Renaudel
- Rue Prairial
- Rue Proudhon
- Rue Racine
- Rue Raspail
- Rue Rene
- Rue René Laennec
- Rue Rhin Et Danube
- Rue Robert Birou
- Rue Robespierre
- Rue Rodin
- Rue Roland Martin
- Rue Romain Rolland
- Rue Rose
- Rue Saint Etienne
- Rue Saint Eugene
- Rue Saint Joseph
- Rue Serpente
- Rue Séverine
- Rue Simone Bigot
- Rue Stuart
- Rue Théodorine
- Rue Thiers
- Rue Villebois Mareuil
- Rue Voltaire Rue Yves Farge
- Avenue Adrienne
- Avenue Ambroise Croizat
- Avenue Ambroisine
- Avenue André Dreyer
- Avenue André Gaubert
- Avenue André Kalck
- Avenue André Rouy
- Avenue Andrée
- Avenue Anna
- Avenue Arsene
- Avenue Balzac
- Avenue Beauséjour
- Avenue Berthe
- Avenue Boileau
- Avenue Carnot
- Avenue Celina
- Avenue Charles Baudin
- Avenue Clara
- Avenue Colombe Hardelet
- Avenue d'Alsace Lorraine
- Avenue Danielle Casanova
- Avenue de Beauregard
- Avenue de Coeuilly
- Avenue de l'Epargne
- Avenue de l'Horloge
- Avenue de l'Ile d'Amour
- Avenue de la Concorde
- Avenue de la Famille
- Avenue de la Petite France
- Avenue de la République
- Avenue de Saint Mande
- Avenue de Saint Maurice
- Avenue Denise
- Avenue des Églantines
- Avenue des Grands Godets
- Avenue Diane
- Avenue du 11 Novembre 1918
- Avenue du 8 Mai 1945
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue du Parc
- Avenue Edmond
- Avenue Elisa Mercoeur
- Avenue Elisa Roubaud
- Avenue Eugene Courel
- Avenue Eugénie
- Avenue François Mitterrand
- Avenue Germaine
- Avenue Guynemer
- Avenue Henri Marie le Boursicaud
- Avenue Jack Gourevitch
- Avenue Jacques Copeau
- Avenue Jean Bos
- Avenue Jean Jacques Rousseau
- Avenue Jules Valles
- Avenue la Fontaine
- Avenue Léon Duprat
- Avenue Louis Forest
- Avenue Louisa
- Avenue Louise Collet
- Avenue Lucien Barrault
- Avenue Madeleine

- Avenue Madelon
- Avenue Marguerite
- Avenue Marie
- Avenue Marin
- Avenue Marthe
- Avenue Marx Dormoy
- Avenue Maurice Thorez
- Avenue Maxime Gorki
- Avenue Melina
- Avenue Odette
- Avenue Paul Bellanjon
- Avenue Paul Lafargue
- Avenue Paul Sangnier
- Avenue Paul Venzac
- Avenue Pauline
- Avenue Pierre Brossolette
- Avenue Reine
- Avenue René Damous
- Avenue Robert
- Avenue Roger
- Avenue Roger Salengro
- Avenue Salvador Allende
- Avenue Solange
- Avenue Thérèse
- Avenue Victor Coupe
- Impasse Adelaïde
- Impasse Brade Lethuaire
- Impasse de l'Est
- Impasse de la Cerisaie
- Impasse de la Terrasse
- Impasse des Courtilles
- Impasse des Sapins
- Impasse des Vergers
- Impasse Diderot
- Impasse du Centre
- Impasse du Drain
- Impasse du Four
- Impasse du Joint
- Impasse du Petit Champigny
- Impasse du Presbytère
- Impasse du Ru
- Impasse Ernest
- Impasse Estelle
- Impasse Gabrielle
- Impasse Gisele
- Impasse Laisne
- Impasse Léontine
- Impasse Pierre Laurens
- Impasse Saint Amand
- Impasse Saint Etienne
- Chemin Chaloux
- Chemin d'Exploitation
- Chemin de Contre Halage
- Chemin de l'Île de Conge
- Chemin de la Croix
- Chemin de la Croix Saint Vincent
- Chemin de la Planchette
- Chemin des Bas Moguichets
- Chemin des Bassinets
- Chemin des Clotais
- Chemin des Lilas
- Chemin des Longues Raies
- Chemin des Lyones
- Chemin des Tartres
- Chemin du Buisson
- Chemin du Gros Caillou
- Chemin du Moulin
- Chemin du Pre de l'Étang
- Chemin Latéral des Courtilles
- Chemin Latéral du Nord
- Chemin Pre de l'Étang Prolonge
- Villa Béarn
- Villa Carnot
- Villa Charles de Gaulle
- Villa de Musselburgh
- Villa des Bords de Marne
- Villa des Chaloux
- Villa des Hautes Courantes
- Villa des Hauts Perreux
- Villa des Roses
- Villa des Varennes
- Villa du Bel Air Villa Gallieni
- Villa Gilbert
- Villa Jules Ferry
- Villa Laversin
- Villa Molière
- Villa Poitou
- Villa Remy
- Villa Rollay
- Villa Sucy
- Sentier de la Mocane
- Sentier des Bas Bonne Eau
- Sentier des Bas Moguichets
- Sentier des Carreaux
- Sentier des Glaisières
- Sentier des Grandes Vignes
- Sentier des Grands Godets
- Sentier des Hauts Clayaux
- Sentier des Hauts Courantes
- Sentier des Joncs
- Sentier des Larris
- Sentier des Lyones
- Sentier des Meilliers
- Sentier des Pendants
- Sentier des Ratraits
- Sentier des Savannes
- Sentier des Simonettes
- Sentier des Tartres
- Sentier des Voies de Bonne Eau
- Sentier du Roc
- Square Carpeaux
- Square Charles d'Orléans
- Square Delacroix
- Square des Maquisards
- Square Diderot
- Square Georges Mandel
- Square Georges Pitoeff
- Square Houdon
- Square Jacques Simon
- Square Jean Goujon
- Square Jean Moulin
- Square Jean Zay
- Square Joachim du Bellay
- Square Léon Blum
- Square Lulli
- Square Rameau
- Square Ronsard
- Allée Carpeaux
- Allée Charles Dullin
- Allée Claude Monet
- Allée de Beauséjour
- Allée des Érables
- Allée des Maisonnees
- Allée des Meilliers
- Allée des Mordacs
- Allée des Ormes
- Allée des Roches
- Allée des Saules
- Allée Georges
- Allée Louis Juvet
- Allée Rollay
- Allée Sarah Bernhardt
- Allée Watteau
- Place d'Armes
- Place de Châteaudun
- Place de Coeuilly
- Place de l'Union
- Place de la Chanson
- Place de la Résistance
- Place Georges Courteline
- Place Jean Baptiste Clement
- Place la Fontaine
- Place Lenine
- Place Louis Loucheur
- Place Parmentier
- Place Rodin
- Place Vercingetorix
- Boulevard Aristide Briand
- Boulevard Auguste Blanqui
- Boulevard de la Source
- Boulevard de Polangis
- Boulevard de Stalingrad
- Boulevard des Allies
- Boulevard du Château
- Boulevard Gabriel Peri
- Boulevard Jules Guesde
- Résidence de l'Île d'Amour
- Résidence des Coteaux
- Résidence Diderot
- Résidence du Buisson
- Résidence du Plateau

- Résidence Gabriel Péri
- Résidence la Fontaine
- Hameau Alfred Grévin
- Hameau des Gilbardes
- Hameau des Glaisières
- Hameau des Lilas
- Hameau des Perroquets
- Hameau des Vergers
- Hameau du Printemps
- Ancien Chemin de Villiers
- Ile de l'Abreuvoir
- Mail de la Demi Lune
- Mail Rodin
- Quai du Viaduc
- Quai Gallieni
- Quai Lucie
- Quai Victor Hugo
- Passage de la Croix
- Passage du Clocher
- Passage la Fontaine
- Clos des Perroquets
- Clos du Pre de l'Étang
- Jardin des Hespérides
- Promenade Camille Pissarro
- Rond Point du Château
- Ruelle des Clotais
- Cité André Joly
- Voie Sonia Delaunay

➤ Choisy-le-Roi

- Rue Adolphe Sannier
- Rue Albert 1er
- Rue Alfred Lebidon
- Rue Alphonse Brault
- Rue André de Chénier
- Rue Armand Noblet
- Rue Auguste Blanqui
- Rue Auguste Franchot
- Rue Babeuf
- Rue Bascout
- Rue Bauret
- Rue Bernard Palissy
- Rue Boulenger Delbarre
- Rue Brongniart
- Rue Camille Desmoulins
- Rue Carnot
- Rue Charles
- Rue Chevreul
- Rue Christophe Colomb
- Rue d'Alsace Lorraine
- Rue Darthe
- Rue de l'Abbe Pouchard
- Rue de l'Église
- Rue de l'Épargne
- Rue de l'Est
- Rue de l'Insurrection Parisienne
- Rue de la Batellerie
- Rue de la Chasse
- Rue de la Darse
- Rue de la Liberté
- Rue de la Paix
- Rue de la Poste
- Rue de la Remise Aux Faisans
- Rue de Verdun
- Rue Defforge
- Rue Demanieux
- Rue des Alouettes
- Rue des Anciennes Cristalleries
- Rue des Bleuets
- Rue des Cosmonautes
- Rue des Frères Reclus
- Rue des Fusilles
- Rue des Liserons
- Rue des Ormeaux
- Rue des Pâquerettes
- Rue des Platanes
- Rue Devilliers
- Rue du Béarn
- Rue du Bel Air
- Rue du Chemin de Fer
- Rue du Docteur Auble
- Rue du Docteur Calmette
- Rue du Docteur Roux
- Rue du Four
- Rue du Nord
- Rue Édouard Branly
- Rue Émile Zola
- Rue Etienne Dolet
- Rue Fauler
- Rue Frédéric Joliot Curie
- Rue George Sand
- Rue Georges Brassens
- Rue Georges Clemenceau
- Rue Gutenberg
- Rue Guy Moquet
- Rue Henri Barbusse
- Rue Henri Corvol
- Rue Henri Jardin
- Rue Honoré Daumier
- Rue Jean Baptiste Clement
- Rue Jean Baudin
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jean Moulin
- Rue Jules Ferry
- Rue Jules Valles
- Rue Labbe
- Rue Lamarck
- Rue Lamartine
- Rue Lavoisier
- Rue Ledru Rollin
- Rue Léon Blum
- Rue Lepescheux
- Rue Louise Bourgeois
- Rue Louise Michel
- Rue Lucie
- Rue Marc Sangnier
- Rue Marcellin Berthelot
- Rue Marco Polo
- Rue Maryse Bastié
- Rue Médéric
- Rue Mehry
- Rue Michelet
- Rue Mirabeau
- Rue Noel
- Rue Parmentier
- Rue Passereau
- Rue Pasteur
- Rue Paul Carle
- Rue Péchon
- Rue Pierre Curie
- Rue Pierre Mendes France
- Rue Pompadour
- Rue Robert Doisneau
- Rue Robert Peary
- Rue Rollin Regnier
- Rue Rouget de Lisle
- Rue Salvétat
- Rue Sébastopol
- Rue Spinoza
- Rue Théophile Ducloux
- Rue Traversière
- Rue Vasco de Gama
- Rue Victor Jérôme
- Rue Wagner
- Rue Waldeck Rousseau
- Rue Yves Leger
- Avenue Anatole France
- Avenue Charles Jules Vaillant
- Avenue d'Alfortville
- Avenue Danville
- Avenue de la Folie
- Avenue de la République
- Avenue de Lugo
- Avenue de Newburn
- Avenue de Villeneuve Saint Georges
- Avenue des Chalets
- Avenue des Marronniers
- Avenue du 25 Aout 1944
- Avenue du 8 Mai 1945
- Avenue du Docteur Charcot
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue du Mal de Latre de Tassigny
- Avenue du Pdt Franklin Roosevelt
- Avenue Gambetta
- Avenue Guynemer
- Avenue Jean Bouin
- Avenue Léon Gourdault
- Avenue Louis Luc
- Avenue Marcel David
- Avenue Marguerite
- Avenue Morillon

- Avenue Pablo Picasso
- Avenue Raymond Poincaré
- Avenue René Panhard
- Avenue Rondou
- Avenue Victor Hugo
- Avenue Yvonne Marcailloux
- Place Camille Corot
- Place Carnot
- Place de Bourgogne
- Place de l'Église
- Place de l'Île de France
- Place de la Fontaine Louis Bore
- Place de Seine
- Place du Conservatoire des Arts
- Place du Maréchal Foch
- Place Gabriel Péri
- Place Gustave Courbet
- Place Hennigsdorf
- Place Honore Daumier
- Place Paul Eluard
- Place Pierre Brossolette
- Place Pierre Semard
- Square Anatole France
- Square Auguste Franchot
- Square Danton
- Square du 19 Mars 1962
- Square Henri Sellier
- Square Morillon
- Square René Chouteau
- Square Saint Louis
- Square Salvador Allende
- Square Sébastopol
- Villa Beethoven
- Villa Berlioz
- Villa des Cyprins
- Villa des Peupliers
- Villa du Prud Homme Marinier
- Villa Elisée Reclus
- Villa Flaubert
- Villa Fourier
- Villa Pichon
- Passage Auguste Blanqui
- Passage Bertrand
- Passage Chevreul
- Passage de l'Albine
- Passage des 3 Communes
- Passage Dong Da
- Passage Guimas
- Passage Tirnova
- Quai de Congis
- Quai du Port de Choisy
- Quai Fernand Dupuy
- Quai Pompadour
- Galerie des Allies
- Galerie Jean Jaurès
- Galerie Rouget de Lisle
- Impasse des Roses
- Impasse Mouloudji
- Impasse Rondou
- Boulevard des Allies
- Boulevard Stalingrad dans sa partie au Sud de l'A86
- Chemin d'Exploitation
- Chemin des Vaches
- Voie de l'Épinette
- Voie des Roses
- Esplanade des Accords de Paris
- Pont de Choisy

➤ Créteil

- Rue Albert Doyen
- Rue Albert Einstein
- Rue Albert Gleizes
- Rue Albert Thomas
- Rue Alexandre
- Rue Alfred de Musset
- Rue Alfred Thomereau
- Rue Allary
- Rue Alphonse Daudet
- Rue Amadeo Modigliani
- Rue Ambroise Pare
- Rue Amédée Laplace
- Rue Anatole France
- Rue André Charles Boulle
- Rue André Maurois
- Rue Antoine Bourdelle
- Rue Antoine Etex
- Rue Antoine Laurent de Lavoisier
- Rue Aristide Maillol
- Rue Armand Guillaumin
- Rue Auguste Perret
- Rue Auguste Renoir
- Rue Benjamin Moloise
- Rue Bernard Palissy
- Rue Berthe Morisot
- Rue Berthold Mahn
- Rue Blaise Pascal
- Rue Calmette
- Rue Camille Dartois
- Rue Camille Pissarro
- Rue Camille Robert
- Rue César Franck
- Rue Charcot
- Rue Charles Beuvin
- Rue Charles Despiau
- Rue Charles Gounod
- Rue Charles Péguy
- Rue Charles-Gustave Stoskopf
- Rue Charpy
- Rue Charrier
- Rue Chéret
- Rue Claude Debussy
- Rue Claude Monet
- Rue Claude Nicolas Ledoux
- Rue Claude Perrault
- Rue Claude Vasconi
- Rue d'Anjou
- Rue d'Artimon
- Rue d'Estienne d'Orves
- Rue Dagobert
- Rue Daniel Constantini
- Rue David d'Angers
- Rue Davy
- Rue de Belle Vue
- Rue de Bonne
- Rue de Bordeaux
- Rue de Bourgogne
- Rue de Bretagne
- Rue de Brie
- Rue de Cotonou
- Rue de Courcy
- Rue de Falkirk
- Rue de Gourcuff
- Rue de Joly
- Rue de Kiryat Yam
- Rue de l'Averse
- Rue de l'Echat
- Rue de l'Écluse
- Rue de l'Espérance
- Rue de l'Orme Saint Siméon
- Rue de la Basse Quinte
- Rue de la Croix des Craies
- Rue de la Fosse Aux Moines
- Rue de la Goupillère
- Rue de la Haute Quinte
- Rue de la Plumerette
- Rue de la Pomme
- Rue de la Porte de Brie
- Rue de la Porte des Champs
- Rue de la Prairie
- Rue de la Rampe
- Rue de la Sablière
- Rue de la Terrasse
- Rue de Mayenne
- Rue de Mesly
- Rue de Normandie
- Rue de Novi Beograd
- Rue de Paris
- Rue de Plaisance
- Rue de Reims
- Rue de Valenton
- Rue Denfert Rochereau
- Rue des Archives
- Rue des Battillages
- Rue des Baudrieux
- Rue des Bleuets
- Rue des Bordières
- Rue des Buttes
- Rue des Caillotins

- Rue des Clavisis
- Rue des Corbières
- Rue des Coteaux
- Rue des Écoles
- Rue des Eglantiers
- Rue des Emouleuses
- Rue des Fontenelles
- Rue des Galets
- Rue des Mèches
- Rue des Mimosas
- Rue des Moellons
- Rue des Pâquerettes
- Rue des Pinsons
- Rue des Plâtrières
- Rue des Primevères
- Rue des Refugniks
- Rue des Sarrazins
- Rue des Vieux Bassins
- Rue des Vignes
- Rue des Violettes
- Rue Diderot
- Rue Dominique Duvauchelle
- Rue du 11 Novembre 1918
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue du Barrage
- Rue du Beau Site
- Rue du Bel Air
- Rue du Bourg
- Rue du Buisson
- Rue du Canal
- Rue du Cap
- Rue du Castel
- Rue du Château
- Rue du Cliquant
- Rue du Clos de Fourtet
- Rue du Clos de Tart
- Rue du Clos de Vougeot
- Rue du Clos Saint Denis
- Rue du Commandant Joyen Boulard
- Rue du Départ
- Rue du Docteur Metivet
- Rue du Docteur Pinel
- Rue du Docteur Plichon
- Rue du Docteur Ramon
- Rue du Gallion
- Rue du Général de Larminat
- Rue du Général de Marbot
- Rue du Général Lacharrière
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Général Sarrail
- Rue du Jeu de Paume
- Rue du Lac
- Rue du Lieutenant Lafforgue
- Rue du Morbras
- Rue du Moulin
- Rue du Moulin Berson
- Rue du Muguet
- Rue du Parc
- Rue du Petit Bois
- Rue du Petit Pré
- Rue du Petit Vallon
- Rue du Port
- Rue du Porte Diner
- Rue du Puits Georget
- Rue du Samaritain
- Rue du Sentier des Attripes
- Rue du Sergent Bobillot
- Rue du Vieux Chemin
- Rue Edgar Degas
- Rue Edmond de Goncourt
- Rue Edmond Fouinat
- Rue Édouard Manet
- Rue Édouard Vuillard
- Rue Eloi Aldebert
- Rue Emmanuel Chabrier
- Rue Sébastien Erard
- Rue Erik Satie
- Rue Ernest Mallet
- Rue Eugene Dupuis
- Rue Eugene Freyssinet
- Rue Falguière
- Rue Felix Maire
- Rue Ferdinand de Lesseps
- Rue Fernand Pouillon
- Rue Floris Osmond
- Rue Francis Picabia
- Rue François Mansart
- Rue François Rude
- Rue François Villon
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Gabriel de Ronne
- Rue Gabriel Faure
- Rue Gabriel Péri
- Rue Gabriel Pierné
- Rue Gaspard Monge
- Rue George Sand
- Rue Georges Enesco
- Rue Georges Guynemer
- Rue Georges Ohm
- Rue Georges Seurat
- Rue Grandjean
- Rue Gustave Charpentier
- Rue Gustave Eiffel
- Rue Guy Curat
- Rue Henri
- Rue Henri Barbusse
- Rue Henri Cardinaud
- Rue Henri Doucet
- Rue Henri Koch
- Rue Henri Martret
- Rue Henri Matisse
- Rue Henri Oreiller
- Rue Henri Thiriet
- Rue de Saussure
- Rue Jacques Prévert
- Rue Jean de la Fontaine
- Rue Jean Esquirol
- Rue Jean Gabin
- Rue Jean Jaguin
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jean Mermoz
- Rue Jean Moulin
- Rue Jean Paul Sartre
- Rue Jean Rostand
- Rue Jules Massenet
- Rue Jules Michelet
- Rue Juliette Savar
- Rue Karl Xavier Roussel
- Rue Latérale
- Rue le Corbusier
- Rue Léonard Euler
- Rue Leopold Survage
- Rue Lionel Terray
- Rue Louis Blériot
- Rue Louis Marcoussis
- Rue Louis Pasteur Vallery Radot
- Rue Louise
- Rue Madame de Sévigné
- Rue Madeleine Pingot
- Rue Marcel Proust
- Rue Marin la Meslée
- Rue Maurice Démentitroux
- Rue Maurice Ravel
- Rue Maurice Utrillo
- Rue Michel
- Rue Molière
- Rue Monfray
- Rue Neuve
- Rue Nicolas Poussin
- Rue Nungesser et Coli
- Rue Octave du Mesnil
- Rue Olof Palme
- Rue Paul Cézanne
- Rue Paul Codos
- Rue Paul François Avet
- Rue Paul Gauguin
- Rue Paul Séjourné
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue Pierre Lescot
- Rue Pierre Marivaux
- Rue Pierron
- Rue Poète Et Sellier
- Rue Poivez
- Rue Raymond Poincaré
- Rue Renard
- Rue René Arcos
- Rue Robert Delaunay
- Rue Robert Legeay
- Rue Robert Schuman
- Rue Roger Salengro

- Rue Roland Oudot
- Rue Rosa Bonheur
- Rue Saint Christophe
- Rue Saint Eloi
- Rue Antoine de Saint Exupéry
- Rue Saint Georges
- Rue Saint Simon
- Rue Savignat
- Rue Sir Frédéric Soddy
- Rue Sir John Sinclair
- Rue Sully
- Rue Thomas Edison
- Rue Tirard
- Rue Tristan Bernard
- Rue Vasco de Gama
- Rue Victor Schoelcher
- Rue Viet
- Rue Vincent d'Indy
- Rue Vincent Van Gogh
- Rue Virginie
- Allée Bourvil
- Allée Carpentier
- Allée Centrale
- Allée de la Butte Blanche
- Allée de la Côte d'Or
- Allée de la Salamandre
- Allée de la Sirène
- Allée de la Toison d'Or
- Allée des Acacias
- Allée des Arts
- Allée des Bourgeons
- Allée des Boutons d'Or
- Allée des Carrières
- Allée des Cerisiers
- Allée des Coucous
- Allée des Érables
- Allée des Guiblets
- Allée des Jonquilles
- Allée des Marronniers
- Allée des Myosotis
- Allée des Primevères
- Allée des Rochers
- Allée des Saules
- Allée des Sorbiers
- Allée des Tamaris
- Allée des Troènes
- Allée du Commerce
- Allée du Docteur Dupeyroux
- Allée du Marché
- Allée Fernand Léger
- Allée Georges Braque
- Allée Henri le Sidaner
- Allée James Pradier
- Allée Jean de la Bruyère
- Allée Jean François de la Pérouse
- Allée Jean Poncelet
- Allée Joseph Lalande
- Allée Lamartine
- Allée Marcel Pagnol
- Allée Maurice Angot
- Allée Maurice d'Ocagne
- Allée Max Ophuls
- Allée Maximilien Luce
- Allée Michel Ange
- Allée Mozart
- Allée Nicolas Poussin
- Allée Parmentier
- Allée Pierre d'Olivet
- Allée Pierre Puget
- Allée Saint Louis
- Avenue Bernard Halpern
- Avenue Charlot
- Avenue Corvisart
- Avenue Courtois
- Avenue de Ceinture
- Avenue de la Brèche
- Avenue de la Ferme
- Avenue de la France Libre
- Avenue de la Habette
- Avenue de la Marne
- Avenue de la Pompadour
- Avenue de la Reine Blanche
- Avenue de la République
- Avenue de Maisons
- Avenue de Verdun
- Avenue des Compagnons de la Libération
- Avenue des Peupliers
- Avenue des Platanes
- Avenue des Uzelles
- Avenue du Beau Rivage
- Avenue du Chapitre
- Avenue du Chemin de Mesly
- Avenue du Docteur Paul Casalis
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue du Général Gallieni
- Avenue du Général Pierre Billotte
- Avenue du Mal de Latre de Tassigny
- Avenue du Maréchal Foch (des bretelles d'accès à l'A86 à Valenton)
- Avenue du Maréchal Lyautey
- Avenue du Nouveau Monde
- Avenue du Vieux Moulin
- Avenue François Mauriac
- Avenue François Mitterrand
- Avenue Georges Duhamel
- Avenue Jean Baptiste Champeval
- Avenue Joséphine
- Avenue Laferrière
- Avenue Magellan
- Avenue Marie Amelie
- Avenue Pauline
- Avenue Pierre Brossolette
- Avenue Sainte Marie
- Impasse André le Notre
- Impasse Antoine Louis Barye
- Impasse Auguste Rodin
- Impasse Bartholdi
- Impasse Blanchard
- Impasse Charles Frédéric
- Impasse Charles Garnier
- Impasse Charles Quesnoy
- Impasse Charles Vildrac
- Impasse Chéret
- Impasse de la Guyère
- Impasse des Cascades
- Impasse des Genets
- Impasse des Monteilleux
- Impasse des Noyers
- Impasse des Plantes
- Impasse des Tilleuls
- Impasse des Timons
- Impasse du Moulin Berson
- Impasse du Paradis
- Impasse du Pré Dimanche
- Impasse Eugene Delacroix
- Impasse Georges Médéric
- Impasse Henri Geoffroy
- Impasse Jean Baptiste Carpeaux
- Impasse Jules Dalou
- Impasse Louis le Vau
- Impasse Louis Pasteur Valléry Radot
- Impasse Monfray
- Impasse Paul Dandois
- Impasse Veuve Ernest Mercier
- Place Charles Beuvin
- Place d'Eau
- Place de l'Abbaye
- Place de l'Église
- Place de l'Europe
- Place de la Croix des Mèches
- Place de la Habette
- Place de la Levrière
- Place de la Porte des Champs
- Place de Neufelize
- Place des Alizes
- Place des Bolets
- Place des Bouleaux
- Place des Boutons d'Argent
- Place des Jonquilles
- Place du Clos des Vergers
- Place du Clos Saint Jacques
- Place du Général Pierre Billotte
- Place du Grand Pavois
- Place du Maréchal Joffre
- Place du Palais
- Place du Petit Bois
- Place du Port

- Place du Sextant
- Place Emmanuel Chabrier
- Place Gabriel Faure
- Place Henri Dunant
- Place Jean Giraudoux
- Place Pierre Mendès France
- Place Salvador Allende
- Villa Bobillot
- Villa Demont
- Villa du Petit Parc
- Villa Gabrielle
- Villa Geneviève
- Villa Hélène
- Villa Juliette
- Villa Pasteur
- Villa Printemps
- Villa Saint Simon
- Villa Sébastien
- Square André Mercier
- Square Antoine Etex
- Square Benjamin Moloise
- Square de l'Eau Vive
- Square de Novi Beograd
- Square des Griffons
- Square des Marguerites
- Jardin des Mérovingiens
- Square Jean Esquirol
- Square Jean Pierre Martinez
- Square Paul Eluard
- Square Roger Laborie
- Centre Commercial Créteil Soleil
- Centre Commercial de la Lévrière
- Centre Commercial du Palais
- Centre Commercial Montaigut
- Mail des Mèches
- Mail des Sourciers
- Mail du Noyer Habru
- Mail François Mitterrand
- Mail Salzgitter
- Mail Santa Maria
- Mail Saussure
- Chemin de la Pompadour
- Chemin des Bassins
- Chemin des Bœufs
- Chemin du Bras du Chapitre
- Chemin du Halage
- Chemin du Morbras
- Passage de l'Espérance
- Passage de l'Image Saint Martin
- Passage des Ancilles
- Passage des Chevaliers de l'Arc
- Passage des Coudriers
- Passage des Uzelles
- Passage Lecoq
- Passage Lemoine
- Passage Saillenfait
- Boulevard de la Gaité
- Boulevard Jean Baptiste Oudry
- Boulevard John Kennedy
- Boulevard Montaigut
- Boulevard Pablo Picasso
- Quai de la Brise
- Quai de la Croisette
- Quai du Halage
- Quai Jacques Offenbach
- Voie Felix Eboue
- Voie Georges Vallerey
- Voie Jacquard
- Cour de l'Etoile
- Cour de la Badiane
- Cour Laplaine
- Route de Choisy
- Route de la Pompadour
- Passerelle de l'Echat
- Passerelle de Guyère
- Passerelle de la Pie
- Passerelle du Halage
- Rond-Point Notre Avenir
- Rond-point des Archives
- Promenade des Italiens
- Pont de Créteil
- Esplanade des Abymes
- Cours de la Plaine
- Carrefour de la Pompadour

➤ **Maisons-Alfort**

- A86 et ses bretelles reliant entre elles deux sections de routes à grande circulation (seules les bretelles à destination de Créteil sont exclues de la ZFE)

En intégralité :

- Avenue de Verdun
- Rue de Neptune
- Rue de Marne
- Rue d'Uranus
- Rue du Soleil
- Impasse Saint-Maur
- Rue Cheret
- Impasse de la briqueterie
- Rue Kleber
- Rue Massena
- Rue Soult
- Rue Hoche
- Rue du Plateau
- Rue des Pinsons
- Rue Alexandre
- Rue Arthur Dalidet
- Rue des Sapins
- Rue de Bordeaux
- Rue de Marseille
- Rue de Lyon
- Rue de Joinville
- Rue de Gravelle
- Rue de la Fédération
- Rue Molière
- Rue du 14 juillet
- Rue Condorcet
- Rue Michelet
- Rue de Mercure
- Rue de Venus
- Rue de la Lune
- Rue de Mars
- Rue Jean-Pierre Timbaud
- Rue Robert Ferrer

Partiellement, jusqu'à l'échangeur de l'A86 :

- Avenue Joffre
- Rue Marc Sangnier
- Avenue Gambetta
- Avenue de la République
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Convention
- Rue de la Concorde
- Avenue du Général Leclerc
- Rue Victor Hugo

➤ **Nogent-sur-Marne**

- A86 et ses bretelles reliant entre elles deux sections de routes à grande circulation, soit la portion du boulevard Albert 1er entre le Pont de Nogent et la rue Jacques Kable
- Portion de la rue Jacques Kable entre la ville du Perreux-sur-Marne et le boulevard Albert 1er

➤ **Rungis**

- Toutes les rues du MIN
- Toutes les rues de la SOGARIS
- Rue de l'ABBE GREGOIRE
- Rue de l'ABREUVOIR
- Avenue des ANTES
- Rue des ARPENTS
- Allée de l'AULNAIE DES MAILLETS
- Voie des AVERNAISES
- Chemin des AVERNAISES
- Rue du BELVEDERE
- Place Claude BERTHOLLET
- Rue du BOSQUET
- Rue Louis Antoine de BOUGAINVILLE
- Avenue du BOUT DE LA VILLE
- Rue du BOUT DU PAVE
- Place Eugène BROT
- Rue des CARRIERS
- Rue Jean-François CHAMPOLLION
- Rue Claude CHAPPE
- Allées des CHARMES
- Rue du CHATEAU
- Rue Guillaume COLLETET
- Rue Antoine de CONDORCET
- Place Joseph CUGNOT
- Rue Jean-Baptiste DELAMBRE et Pierre MECHAIN
- Rond-Point Ali DJERMOUNI
- Rue des DRUIDES
- Rue de l'EGLISE
- Rue de l'EMERY
- Rue de la FERME
- Rue du FIEF
- Petite voie des FONTAINES
- Place du FOUR A PAIN
- Rue Thomas FRANCINE
- Avenue de FRESNES
- Avenue de la GARE
- Place du Général DE GAULLE
- Rue des GLANEUSES
- Rue de la GRANGE
- Allée du GRAT-COQ
- Avenue Lucien GRELINGER
- Allée des GRISONNIERES
- Rue du GUERRIER CELTE
- Rue des HALLIERS
- Rue de l'HOTEL DIEU
- Rue des JAVELLES
- Voie des JUMEAUX
- Rue des LABOUREURS
- Chemin du LAGUE
- Voie des LAITIERES
- Voie au LARD
- Rue Antoine de LAVOISIER
- Avenue Charles LINDBERGH
- Place LOUIS XIII
- Rue de LUTECE
- Avenue MARCEL
- Rue du MARCHE
- Rue du MARECHAL FERRANT
- Avenue du parc MEDICIS
- Rue Gaspard MONGE
- Place des frères MONTGOLFIER
- Chemin de MONTJEAN
- Rue de MONTORGUEIL
- Rue NOTRE DAME
- Rue d'ORLY
- Allée des ORMES
- Rue de l'ORMETEAU
- Chemin de PARAY
- Rue du PARC
- Rue des PARISII
- Avenue PASTEUR
- Impasse PASTEUR
- Rue PASTEUR
- Allée de la PIERREE
- Rue François PILATRE DE ROZIER
- Rue de la PIROUETTE
- Rue du PONT DES HALLES
- Rue des POTIERS
- Rue du PRE HAUT
- Rue de la RAIE TORTUE
- Rue du REGARD
- Allée de la REGENTE
- Avenue de la REPUBLIQUE
- Rue RICHELIEU
- Ruelle de la Rivière
- Rue du RIMARIN
- Rue SAINT EUSTACHE
- Rue SAINTE GENEVIEVE
- Rue SAINT SULPICE
- Rue du SANGLIER
- Rue du SENTIER DES PAUVRES
- Allée des SEPTIERS
- Allée du 6 juin 1944
- Rue des SOLETS
- Rue des SOURCES
- Place du TERRIER AUX RENARDS
- Place Marcel THIROUIN
- Rue du TOURNEAU
- Rue Edmé VERNIQUET
- Rue VUILLEFROY DE SILLY
- Rue des ALPES
- Rue d'ANTONY
- Rue d'ARCUEIL
- Allée de l'ASTROLABE
- Place de la BALANCE
- Rue du BELIER
- Rue du CAPRICORNE
- Rue des CEVENNES
- Rue de la COUTURE
- Place GUSTAVE EIFFEL
- Place de l'EQUERRE
- Rue de l'ESTEREL
- Rue des GEMEAUX
- Rue de la GROSSE PIERRE
- Rue du JURA
- Rue LECORBUSIER
- Rue NICOLAS LEDOUX
- Rue du LION
- Place de la LOIRE
- Rue de LONGJUMEAU
- Rue de MONTLHERY
- Rue du MORVAN
- Rue OSCAR NIEMEYER
- Rue AUGUSTE PERRET
- Rue des PYRENEES
- Place du RHONE
- Rue du SAGITTAIRE
- Rue SAARINEN
- Rue ROBERT SCHUMAN
- Rue du SCORPION
- Rue des SOLETS
- Allée de la SPHERE
- Place de la SEINE
- Rue du TAUREAU
- Rue TRAVERSIERE
- Rond-Point de la VANNE
- Place VAUBAN
- Rue du VERSEAU
- Allée de la VIERGE
- Rue de VILLENEUVE
- Rue des VOSGES

➤ **Saint-Maurice**

- Rue du maréchal Leclerc jusqu'à l'échangeur de l'A86
- Avenue Saint-Maurice du Valais, jusqu'à l'échangeur de l'A86

➤ Thiais

- Allée Anne-Marie Javouhey
- Allée Chenard et Walcker
- Allée Clement-Bayard
- Allée Cottin-Desgouttes
- Allée de Bretagne
- Allée de la Frambourg
- Allée de la Pépinière
- Allée de la Porte Du Levant
- Allée de la Prévôte
- Allée de la Treille
- Allée de Monaco
- Allée de Normandie
- Allée Delaunay-Belleville
- Allée des 3 Mousquetaires
- Allée des Archers
- Allée des Cerisiers
- Allée des Charmilles
- Allée des Glycines
- Allée des Ormes
- Allée d'Ormesson
- Allée du Docteur Albert Schweitzer
- Allée du Moulin
- Allée du Moulin De Touillon
- Allée du Perruchet
- Allée Guglielmo Marconi
- Allée Henri Matisse
- Allée Honore Daumier
- Allée Jack London
- Allée John Fante
- Allée Marie De Médicis
- Allée Paul Auster
- Allée Rochet-Schneider
- Allée Rolland-Pilain
- Allée Rouget De Lisle
- Allée Tennessee Williams
- Allée Théophraste Renaudot
- Avenue Charles Emmanuel
- Avenue Charles Lindbergh
- Avenue de Brétigny
- Avenue de Fontainebleau
- Avenue de Fresnes
- Avenue de La Fontaine Mouton
- Rue de la Paix
- Avenue de la République
- Avenue de la Victoire
- Avenue de l'empereur
- Avenue de Valenton
- Avenue de Vélizy
- Avenue de Verdun
- Avenue de Versailles
- Avenue d'Eastleigh
- Avenue des Bruyeres
- Avenue des Martyrs De Chateaubriant
- Avenue des Tilleuls
- Avenue Descartes
- Avenue du 25 Aout 1944
- Avenue du Bout de la Ville
- Avenue du Colonel Fabien
- Avenue du Docteur Marie
- Avenue du Fer à Cheval
- Avenue du General de Gaulle
- Avenue du General Leclerc
- Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny
- Avenue Du Marechal Foch
- Avenue Du Président Franklin Roosevelt
- Avenue du Rollet
- Avenue du Ru de Gironde
- Avenue Duchatel
- Avenue Edmond Blanc
- Avenue Francois Sommer
- Avenue Gambetta
- Avenue Gaston Boissier
- Avenue Georges Clemenceau
- Avenue Georges Halgoult
- Avenue Guy Moquet
- Avenue Henri Barbusse
- Avenue Hoche
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Jean Moulin
- Avenue Joséphine
- Avenue Lavoisier
- Avenue Le Notre
- Avenue Leon Marchand
- Avenue Molière
- Avenue Paul Valery
- Avenue Raymond Poincaré
- Avenue Rene Panhard
- Avenue Robert Hardouin
- Avenue Rosa Luxemburg
- Avenue Rubens
- Avenue Sainte-Claire
- Boulevard de Jardy
- Boulevard de la Reine
- Boulevard de la République
- Boulevard de l'Europe
- Boulevard de Stalingrad
- Boulevard du Midi
- Boulevard National
- Boulevard Sérurier
- Carrefour de la Porte Verte
- Carrefour de l'Anémomètre
- Carrefour National
- Chemin aux Bœufs
- Chemin de L'empereur
- Chemin des Bruyeres
- Chemin du Barrage
- Chemin du Butard
- Chemin du Canon
- Chemin du Cordon de Marnes
- Chemin du Noyer Grenot
- Chemin du Vieux Pave De Paris
- Chemin Herbu
- Impasse des Hironnelles
- Mail de Savoie
- Mail des Champs
- Passage du Panorama
- Passage du Plateau
- Passage Martial Hublin
- Place Alexandre 1er
- Place du General Leclerc
- Place du Hameau
- Place du Marché
- Place Henri Barbusse
- Place Jeanne d'Arc
- Place Vincent Van Gogh
- Promenade Bad Soden
- Quai de Bercy
- Quai de Gaillon
- Quai du Pecq
- Rue Adrien Tessier
- Rue Albert De Dion
- Rue Alexandre Darracq
- Rue Amédée Bollée
- Rue Athime Rue
- Rue Auguste Comte
- Rue Auguste Renoir
- Rue Babeuf
- Rue Blanqui
- Rue Buffon
- Rue Chanzy
- Rue Charles Baudelaire
- Rue Chèvre d'Autreville
- Rue Claude Monet
- Rue Danton
- Rue d'Arcueil
- Rue Darthe
- Rue de Brézin
- Rue de Franche-Comté
- Rue de Jouy
- Rue de la Cite Moderne
- Rue de la Couture Du Moulin
- Rue de la Fraternité
- Rue de la Galaise
- Rue de la Liberté
- Rue de la Pente
- Rue de la Providence
- Rue de la Remise Aux Faisans
- Rue De La Resistance
- Rue de la Saussaie
- Rue de l'Egalite
- Rue de l'Eglise

- Rue de l'Esperance
- Rue de Meaux
- Rue de Neuville
- Rue de Suresnes
- Rue de Villejuif
- Rue Denis Papin
- Rue des 1000 Colonnes
- Rue des 15 Arpents
- Rue des Acacias
- Rue des Alouettes
- Rue des Aubépines
- Rue des Aubépines
- Rue des Baudemonts
- Rue des Catalpas
- Rue des Cèdres Bleus
- Rue des Charmes
- Rue des Dinandiers
- Rue des Douviers
- Rue des Eglantiers
- Rue des Erables
- Rue des Grands Champs
- Rue des Hameaux Fleuris
- Rue des Hauts Flouviens
- Rue des Lilas
- Rue des Magnolias
- Rue des Mélèzes
- Rue des Mésanges
- Rue des Muriers
- Rue des Myosotis
- Rue des Cèllets
- Rue des Oliviers
- Rue des Ormes
- Rue des Orvilliers
- Rue des Pins Sylvestres
- Rue des Plantes
- Rue des Platanes
- Rue des Rabats
- Rue des Rayons
- Rue des Rosiers
- Rue des Solets
- Rue des Sorrières
- Rue d'Estienne D'Orves
- Rue d'Orly
- Rue du 11 Novembre
- Avenue de la Paix
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue du Bas Marin
- Rue du Bel-Air
- Rue du Chêne De La Vierge
- Rue du Colonel Fabien
- Rue du Courson
- Rue du Docteur Calmette
- Rue du Docteur Gachet
- Rue du Docteur Roux
- Rue du Four
- Rue du General Leclerc
- Rue du General Vauflaire
- Rue du Lieutenant-Colonel le Sabazec
- Rue du Louvre
- Rue du Marechal Ferrand
- Rue du Marechal Gallieni
- Rue du Noyer Grenot
- Rue du Pave De Grignon
- Rue du Perreux
- Rue du Petit Prince
- Rue du Plateau
- Rue du Puits Dixme
- Rue du Sagittaire
- Rue du Travy
- Rue du Verseau
- Rue du Vieux Louvre
- Rue du
- Rue Edgar Quinet
- Rue Edouard Delamare Deboutteville
- Rue Emile Levassor
- Rue Emile Leveque
- Rue Emile Mors
- Rue Ernest Hemingway
- Rue Etienne Dolet
- Rue Ettore Bugatti
- Rue Eugene Varlin
- Rue Faidherbe
- Rue Francis Scott Fitzgerald
- Rue Fronval
- Rue Gabriel Cordier
- Rue Gabriel Péri
- Rue Gabriel Voisin
- Rue Galilée
- Rue Gaston Lebeau
- Rue Georgeon
- Rue Georges Irat
- Rue Georges Risler
- Rue Gustave Leveille
- Rue Gutenberg
- Rue Guy Moquet
- Rue Helene Muller
- Rue Henri Brasier
- Rue Henri Pourrat
- Rue Henry Miller
- Rue Hippolyte Panhard
- Rue Jacques Durand
- Rue Jacques Prévert
- Rue Jean Bourguignon
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jean Jupillat
- Rue Jean Moulin
- Rue Jean-François Marmontel
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue John Dos Passos
- Rue John Steinbeck
- Rue Joseph Bertrand
- Rue Joseph Simon
- Rue Jules Gourie
- Rue Katia Et Maurice Krafft
- Rue Kleber
- Rue Lamarck
- Rue Lamartine
- Rue Lazare Carnot
- Rue Leon Serpollet
- Rue Leon Truyns
- Rue Leroy Beaulieu
- Rue Léry
- Rue Louis
- Rue Louis Bonin
- Rue Louis Delage
- Rue Louis Duperrey
- Rue Louis Pasteur
- Rue Louis Paul Evrat
- Rue Louise Michel
- Rue Lucien Rosengart
- Rue Marcel Bierry
- Rue Marcel Cerdan
- Rue Marcel Dadi
- Rue Mark Twain
- Rue Maurepas
- Rue Pasteur
- Rue Paul Auster
- Rue Paul Cézanne
- Rue Paul Vaillant-Couturier
- Rue Pearl Buck
- Rue Pierre Bigle
- Rue Regnault Leroy
- Rue Robert Zivy
- Rue Romain Gary
- Rue Rompu
- Rue Sacco Et Vanzetti
- Rue Sainte-Geneviève
- Rue Saint-Remy
- Rue Simone De Beauvoir
- Rue Simone Veil
- Rue Spinoza
- Rue Truffaut
- Rue Victor Basch
- Rue Victor Hugo
- Rue Vincent Bureau
- Rue Vuillefroy de Silly
- Rue William Faulkner
- Rue William James
- Rue Yves du Manoir
- Rue Yves Leger
- Résidence Amphora
- Résidence Bougival-Malmaison
- Résidence des Saules
- Résidence du Marché
- Résidence Lamartine
- Résidence Le Clos Fleuri
- Résidence Le Hameau
- Résidence Les Gros Chênes
- Résidence Les Horizons Clairs

- Résidence Maguelone
- Résidence Plein Sud
- Résidence Saint-André
- Résidence Val Des Closeaux
- Ruelle Chicou
- Ruelle Traversière
- Rond-Point d'Espagne
- Route Charles Tillon
- Route de la Chaussée
- Route de la Grange
- Route de l'impératrice
- Route de Saint-Cucufa
- Route des Cerisiers
- Route des Pierrettes
- Route du Cordon du Nord
- Route du Manège
- Route du Pavé de Meudon
- Route Forestière de la Daguette
- Route Napoléon III
- Sente des Rosiers
- Sente des Savats
- Sente du Martray
- Sente du Paradis
- Sente du Perreux
- Sente du Trou Aux Renards
- Sente Jean Jaurès
- Square du Gasselet
- Vieux Chemin de Paris
- Villa de la République
- Villa des Aubépines
- Villa des Fleurs
- Villa Pasteur
- Villa Sisley
- Voie David
- Voie de la Vallée de la Bièvre
- Voie des Castors
- Voie des Pépinières
- Voie des Saules
- Voie du Martray
- Voie du Moulin
- Voie Nouvelle
- Voie Rosa Parks

➤ **Vitry-sur-Seine**

- Rue Léon Geffroy

PROJET